

**RAPPORT
DU COMITÉ
DE L'INFORMATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 21 (A/37/21)



NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	1
II. SESSION D'ORGANISATION	6 - 11	2
A. Ouverture de la session	6 - 8	2
B. Adoption de l'ordre du jour; organisation et programme de travail de base	9 - 11	3
III. SESSION CONSACREE AUX QUESTIONS DE FOND	12 - 90	6
A. Organisation de la session	12 - 16	6
B. Examen des questions	17 - 80	7
1. Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information et questions relatives à l'image de l'Organisation des Nations Unies dans le public	17 - 27	7
2. Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication	28 - 67	11
3. Evaluation et suivi des efforts déployés et des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'infor- mation et des communications	68 - 80	25
C. Examen du rapport et des recommandations	81 90	25
IV. RECOMMANDATIONS	91 - 92	27

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

	<u>Pages</u>
I. Discours prononcé par le Secrétaire général à la séance inaugurale de la session de fond de 1982	37
II. Discours prononcé par le Président du Comité de l'information au cours de la séance inaugurale de la session de fond pour 1982	42

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de l'examen des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé en application de la résolution 33/115, désigné sous le nom de Comité de l'information, et de porter la composition du Comité de 41 à 66 membres. Dans sa résolution 34/182, l'Assemblée générale a prié le Comité de l'information :

"a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale;"

et a prié le Comité de l'information et le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

2. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction devant les travaux du Comité de l'information, a approuvé le rapport du Comité ainsi que les recommandations de son groupe de travail ad hoc (A/35/21, annexe), a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité de l'information dans sa résolution 34/182, a décidé de porter de 66 à 67 le nombre des membres du Comité de l'information et a prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session (résolution 35/201).

3. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction devant les travaux du Comité de l'information, a approuvé le rapport du Comité et ses recommandations (A/36/21), a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité dans sa résolution 34/182 et a prié le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session (résolution 36/149 B).

4. Le Comité est composé des Etats Membres suivants :

Algérie	Kenya
Allemagne, République fédérale d'	Liban
Argentine	Maroc
Bangladesh	Mongolie
Belgique	Niger
Bénin	Nigéria
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Pays-Bas
Burundi	Pérou
Chili	Philippines
Chypre	Pologne
Colombie	Portugal
Congo	République arabe syrienne
Costa Rica	République démocratique allemande
Côte d'Ivoire	République socialiste soviétique
Cuba	d'Ukraine
Danemark	République-Unie de Tanzanie
Egypte	Roumanie
El Salvador	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Equateur	d'Irlande du Nord
Espagne	Singapour
Etats-Unis d'Amérique	Somalie
Ethiopie	Soudan
Finlande	Sri Lanka
France	Togo
Ghana	Trinité-et-Tobago
Grèce	Tunisie
Guatemala	Turquie
Guinée	Union des Républiques socialistes
Guyana	soviétiques
Inde	Venezuela
Indonésie	Viet Nam
Italie	Yémen
Japon	Yougoslavie
Jordanie	Zaïre

5. Le Comité a tenu sa session d'organisation le 15 mars 1982 et sa session consacrée aux questions de fond, quatrième session du Comité, du 21 juin au 9 juillet 1982.

II. SESSION D'ORGANISATION

A. Ouverture de la Session

6. Le Comité a tenu sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 mars 1982. Il a tenu une séance.

7. Le Président du Comité a annoncé que le Groupe régional des Etats d'Afrique avait proposé la candidature de M. Rachid Lahlou (Maroc) pour le poste de vice-président du Comité en remplacement de M. Patrice Houngavou (Bénin).

8. Le Bureau du Comité pour l'année 1982 était composé comme suit :

Président : M. Miguel A. Albornoz (Equateur)

Vice-Présidents : Mme Monique Frank (Pays-Bas)

M. Rachid Lahlou (Maroc)

M. Willie Schlegel (République démocratique allemande)

Rapporteur : M. Vasant Vishnu Nevrekar (Inde)

B. Adoption de l'ordre du jour organisation et programme de travail de base

9. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant figurant dans le document A/AC.198/41 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et programme de travail de base pour 1982.

10. Le Comité a également approuvé l'organisation des travaux et le programme de travail de base (A/AC.198/42) pour sa session consacrée aux questions de fond de 1982, qui doit se tenir du 21 juin au 9 juillet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que les travaux du Comité seraient conformes à son mandat à savoir :

- a) Poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;
- b) Evaluer et suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;
- c) Promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information.

11. Il a également été convenu que la session du Comité se déroulerait conformément aux orientations suggérées par son Bureau et qu'elle serait organisée comme suit :

A. Du 21 au 23 juin

Examen des points correspondant à la troisième partie du mandat du Comité,
à savoir :

- a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information;
- b) Questions relatives à l'image de l'Organisation des Nations Unies dans le public.

B. Du 24 au 29 juin

1. Examen des points correspondant à la première partie du mandat du Comité,
à savoir :

- a) Fonctionnaires du Département de l'information occupant des postes soumis à la répartition géographique.
- b) Mesures visant à renforcer la capacité des centres d'information des Nations Unies et accroître leur rôle.
- c) Equilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications des programmes du Département de l'information.
- d) Examen de la structure régionale de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information :
 - i) Régionalisation de la Division de la radio et des services visuels;
 - ii) Service de la radio : propositions concernant le groupe des Caraïbes, le groupe de l'Afrique, le groupe du Moyen-Orient et les Etats arabes et le groupe de l'Asie.
- e) Emissions internationales sur ondes courtes diffusées par l'Organisation des Nations Unies en utilisant ses propres installations et fréquences.
- f) Emissions de l'Organisation des Nations Unies en modulation de fréquence dans la région du Siège.
- g) Acquisition par l'Organisation des Nations Unies de son propre satellite de communications.
- h) Transmission des émissions de télévision régionales de l'Organisation des Nations Unies par satellite.
- i) Propositions relatives à la mise au point de méthodes d'évaluation systématique des activités du Département de l'information.

- j) Moyens de transmission radiophoniques et visuels : avantages, inconvénients et coût-efficacité.
- k) Coopération entre le Département de l'information et des organisations d'information internationales et régionales, en particulier le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi que les agences de presse régionales et nationales de pays en développement.

2. Examen des points correspondant à la deuxième partie du mandat du Comité, à savoir :

- a) Coopération et participation active de tous les organismes des Nations Unies, notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), à l'accomplissement du mandat du Comité.
- b) Coordination des activités d'information des organismes des Nations Unies.
 - i) Rapport du Corps commun d'inspection;
 - ii) Observations communes du Comité administratif de coordination.
- c) Examen de la situation financière du Périodique Forum du Développement, y compris la question de l'appui financier à long terme des organismes des Nations Unies à cette publication.
- d) Rapport intérimaire sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies.

C. Du 30 juin au 5 juillet

Etablissement du rapport par le Groupe de rédaction du Comité.

D. Les 8 et 9 juillet

Examen et adoption du projet de rapport.

III. SESSION CONSACREE AUX QUESTIONS DE FOND

A. Organisation de la session

12. La session consacrée aux questions de fond, quatrième session du Comité de l'information, s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 juin au 9 juillet 1982. Le Comité a tenu 17 séances (2ème à 18ème séance). A sa séance du 9 juillet, le Comité a adopté son rapport.

13. Les Etats Membres suivants ont participé à la session en tant qu'observateurs :

Angola
Australie
Autriche
Bolivie
Suède

La Communauté économique européenne et le Saint-Siège ont également participé à la session en tant qu'observateurs.

14. Ont également participé à la session les représentants des services, organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ci-après :

Conseil mondial de l'alimentation
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque Mondiale
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

15. A la deuxième séance du Comité, le 21 juin, le Secrétaire général, le Président du Comité et le Secrétaire général adjoint à l'information ont fait des déclarations liminaires 1/.

16. A la même séance, le Comité a adopté, sous sa forme modifiée, l'ordre du jour suivant (A/AC.198/43/Rev.2) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Groupe de rédaction du Comité.
4. Organisation des séances de travail du Comité.
5. Adoption du projet de rapport du Comité.

En adoptant son ordre du jour, le Comité :

- a) A confirmé son accord au sujet de l'organisation de ses séances de travail qui a été proposée par le Bureau du Comité et adopté par le Comité à sa session d'organisation;
- b) A décidé que son groupe de rédaction serait un groupe à composition non limitée dont feraient partie le Bureau du Comité et au moins deux membres de chaque groupe régional.

B. Examen des questions

1. Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information et questions relatives à l'image de l'Organisation des Nations Unies dans le public

17. Au début de sa session consacrée aux questions de fond, le Comité a tenu un débat sur ces questions, auquel ont participé 39 Etats Membres. Dans leurs déclarations, des membres du Comité ont exposé ou clarifié la position de leur gouvernement au sujet d'un certain nombre de questions touchant le mandat du Comité, tel qu'il est énoncé dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale (sect. I, par. 2). On trouvera ci-après un bref aperçu des points saillants de ce débat.

18. La majorité des délégations ont affirmé qu'elles appuyaient fermement l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace dont l'objectif final était de renforcer la paix et la compréhension internationales en assurant la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait d'intensifier d'urgence la lutte contre l'impérialisme en matière d'information, de mettre fin à la position dominante qu'occupaient les agences d'information occidentales dans les pays en développement et de renforcer la souveraineté de ces pays dans le domaine de l'information. Nombre de ces délégations ont souligné la nécessité de mettre en place sans tarder l'infrastructure voulue en matière d'information et de communication dans les pays en développement afin que ceux-ci soient mieux à même d'échanger des informations avec les pays développés. C'était là une mesure indispensable si l'on voulait rectifier le déséquilibre actuel et faire cesser l'état de dépendance dans lequel se trouvaient

les pays en développement dans ce domaine. De nombreuses délégations ont insisté sur le fait que la liberté d'expression, de pensée et d'information et la liberté de la presse étaient des droits fondamentaux de la personne humaine, et que la diversité des idées était indispensable pour assurer la libre circulation de l'information, principe qui, de l'avis de quelques délégations, était beaucoup trop souvent violé aux dépens des libertés individuelles. A ce propos, un certain nombre de délégations ont évoqué les Déclarations du Conseil de l'Europe et de Talloires. Plusieurs autres délégations ont souligné que les relations internationales dans le domaine de l'information s'inscrivaient dans le cadre des relations internationales générales. Elles devaient être fondées sur le respect des principes du droit international, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et de la souveraineté nationale et sur les principes de l'égalité et de la non-discrimination. Conformément à ces principes, les Etats et les organes d'information avaient un rôle très important à jouer dans la mise au point de politiques d'information propres à améliorer le climat international. On a proposé d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du programme pour la campagne mondiale pour le désarmement, une conférence mondiale sur le rôle des moyens d'information (presse, radiodiffusion et télévision) dans la promotion d'un climat de compréhension, de confiance et de coopération entre les pays, propre à assurer la paix, le désarmement et le développement. Plusieurs délégations ont dit que, compte tenu des travaux de la session extraordinaire consacrée au désarmement, la participation du Département de l'information à la campagne mondiale pour le désarmement devrait être déterminée par toutes résolutions et recommandations adoptées par la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. On a fait observer que le mauvais usage de l'information ou les campagnes de diffamation à la radio allaient à l'encontre des efforts visant à instaurer le nouvel ordre mondial de l'information et portaient préjudice aux relations entre les Etats. D'autres délégations ont soutenu que la réglementation des organes d'information relevait de la compétence de ces organes eux-mêmes.

19. Dans le contexte d'un nouvel ordre mondial de l'information, un grand nombre de délégations ont souligné l'importance de maintenir la coopération entre le Comité de l'information et l'Unesco et ont insisté sur la nécessité d'éviter tout chevauchement entre les activités de ces deux organes. Elles ont déclaré qu'elles appuyaient le Programme international de l'Unesco pour le développement des communications (PIDC) qui avait pour objet d'assurer une circulation plus équilibrée de l'information entre les pays en renforçant les capacités des pays en développement en la matière. En même temps, un certain nombre de délégations ont souligné que le Comité de l'information devrait redoubler d'efforts pour promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

20. De nombreuses délégations, soulignant que l'information elle-même était un élément crucial du processus de développement, ont insisté sur le fait que, dans le cadre de l'effort visant à assurer une circulation plus équilibrée de l'information, il importait de diffuser largement des renseignements sur les efforts déployés par les pays en développement dans les domaines économique, social et culturel. A cet égard, l'accent a été mis sur le fait que le rôle primordial de l'information était de promouvoir le développement. On a également souligné que l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication était d'une grande importance pour la mise en place d'un nouvel ordre économique international.

21. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur les possibilités exceptionnelles qu'offraient les organes d'information internationaux pour promouvoir la paix, la sécurité internationale et la compréhension entre les peuples et les Etats. Bon nombre de délégations ont souligné la nécessité d'accorder le rang de priorité le plus élevé à la diffusion d'informations objectives, factuelles et équilibrées sur la course aux armements, l'accroissement des arsenaux, le désarmement et les dangers de la guerre nucléaire. Certaines délégations ont insisté sur le fait que le Comité de l'information et le Département de l'information avaient un rôle particulier à jouer, dans le cadre de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Comité a pris note d'un document diffusé sur demande par le Département de l'information, qui donnait un aperçu des activités entreprises dans ce domaine par cet organe.

22. Diverses délégations ont estimé que les organes d'information devaient contribuer à la promotion des droits de l'homme et à l'élimination de l'exploitation, du racisme et de l'apartheid selon les modalités exposées dans la Déclaration de Berlin ou par tout autre moyen. L'accent a également été mis sur la promotion du développement économique, social et culturel, en particulier dans les pays en développement, et le Département de l'information a été invité à accorder un rang de priorité élevé à toutes ces questions.

23. Le Comité a reconnu qu'il était urgent de donner à l'opinion publique internationale une image réaliste de l'Organisation des Nations Unies. Il ne faudrait ni exagérer l'importance des résultats de l'Organisation ni minimiser ses échecs mais plutôt présenter une description équilibrée et objective de ses activités et de ses objectifs. Etant donné que la majeure partie des activités de l'Organisation des Nations Unies relève des domaines économique et social où des résultats concrets ont été obtenus, il conviendrait d'accorder plus d'importance à la diffusion d'informations sur la participation importante et active de l'Organisation au processus global de développement. L'efficacité et l'utilité de l'Organisation des Nations Unies seront mieux comprises et ses efforts mieux appréciés si l'on donne une image exacte de ses activités qui, dans les domaines économique et social, intéressent des millions de personnes. On a également fait remarquer que l'idée que se fait le public de l'Organisation est dans une certaine mesure influencée par la qualité de toute la gamme d'activités poursuivies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information. Plusieurs délégations ont demandé que le rapport du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) sur l'image de l'Organisation des Nations Unies dans le public soit présenté au Comité.

24. Plusieurs délégations ont proposé que le réseau d'information du système des Nations Unies oriente ses activités vers la promotion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, en renforçant ses services décentralisés et en facilitant la circulation à double sens des informations diffusées par son intermédiaire.

25. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance de la coopération entre les pays non alignés dans le domaine de l'information, en tant que contribution tangible à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de la communication et de l'information. A ce sujet, on a mis l'accent sur les activités du Pool des agences de presse des pays non alignés qui diffuse des informations objectives sur les pays non alignés. Ces délégations se sont félicitées de la poursuite de la

coopération entre le Département de l'information et le Pool, qui, tous deux, diffusent des informations sur les activités de l'Organisation et rendent compte des manifestations importantes organisées dans le cadre du système des Nations Unies, et ont insisté pour que le Pool communique lui aussi des informations au Département, de façon que la circulation de l'information se fasse à double sens. On a également souligné l'importance du maintien de la coopération entre le Département de l'information et les agences de presse régionales des pays en développement. Plusieurs délégations ont insisté pour qu'une coopération plus étroite s'instaure entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment, l'Organisation de l'unité africaine. La coopération entre l'ONU et l'Afrique devrait suivre les principes établis à la Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Afrique, tenue à Yaoundé. Plusieurs délégations ont souligné que le Département de l'information devait coopérer avec toutes les agences de presse publiques et privées. Un grand nombre d'autres délégations ont rappelé les dispositions pertinentes de la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane en septembre 1979, de la Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en février 1981, et de la cinquième réunion du Conseil intergouvernemental des ministres de l'information des pays non alignés, qui s'est tenue à Georgetown, en mai 1981.

26. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des efforts déployés par le Département de l'information pour mener à bien sa tâche d'information, et en particulier de la documentation qu'il a soumise en temps voulu au Comité pour examen. Elles ont pris note des efforts accomplis par le Département pour utiliser, dans ses activités d'information, les techniques les plus récentes dans le domaine de la communication et de son intention de poursuivre dans cette voie, dans la limite des ressources dont il dispose. Certaines délégations ont demandé instamment au Département de l'information d'adopter une politique de croissance budgétaire nulle, grâce à une utilisation optimale de ses ressources. Tout en appréciant en général la qualité de la documentation publiée et diffusée par le Département de l'information, certaines délégations ont demandé que ces documents soient rédigés d'une manière plus compréhensible pour le public, en particulier lorsqu'il s'agit de publications.

27. Un certain nombre de délégations, notant qu'il était urgent d'intensifier les efforts en vue de promouvoir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ont proposé que le Département de l'information organise, dès que possible, une table ronde des rédacteurs en chef sur ce sujet. Cependant, plusieurs autres délégations ont lancé une mise en garde contre le chevauchement des activités du Département et de celles de l'Unesco, compte tenu du fait que l'Unesco avait déjà entrepris certains programmes dans ce domaine. Dissipant leurs inquiétudes, le Secrétaire général adjoint a appelé l'attention du Comité sur le fait que la question avait déjà été examinée dans une certaine mesure à diverses tables rondes et rencontres de journalistes organisées par le Département de l'information, auxquelles l'Unesco avait envoyé des représentants. Il a ajouté que les arrangements réalistes qui avaient été conclus permettaient au Département et à l'Unesco de poursuivre leur coopération mutuelle cas par cas.

2. Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication

a) Fonctionnaires du Département de l'information occupant des postes soumis à la répartition géographique (A/AC.198/44)

28. Présentant la question, le Secrétaire général adjoint à l'information a mis le Comité au courant des nouvelles modifications apportées depuis l'établissement du document de base, à la composition géographique du personnel du Département. Il a souligné que la politique du Département en matière de personnel était étroitement coordonnée avec celle du Bureau des services du personnel de façon à réaliser les objectifs fixés par l'Assemblée générale à cet égard. La Sous-Secrétaire générale aux services du personnel a fait savoir que le Secrétaire général prenait des mesures aussi rapidement que possible pour corriger le déséquilibre de la répartition géographique au sein du Département. Le Secrétaire général était d'avis que, si la répartition géographique devait s'appliquer au Secrétariat considéré dans son ensemble, il fallait aussi veiller à ce qu'un pays ou un groupe de pays n'ait pas la prédominance dans un service quelconque, autre que les commissions régionales.

29. Quelques délégations ont estimé que, à l'avenir, les rapports devraient contenir des renseignements sur la composition du personnel par pays, ainsi que sur la représentation des femmes, en plus des renseignements fournis actuellement par région. A cet égard, une délégation a fait valoir que les questions de personnel relevaient de la compétence de la Cinquième Commission, et non de celle du Comité de l'information. Les statistiques figurant dans le rapport à l'étude semblaient indiquer que des progrès avaient été faits pour corriger le déséquilibre entre pays développés et pays en développement dans la composition du personnel; toutefois, plusieurs délégations ont fait observer qu'elles ne pouvaient pas déterminer les progrès effectivement réalisés en l'absence de statistiques sur la répartition du personnel entre pays développés et pays en développement. Il a été noté que certaines régions étaient en deçà du point médian et demandé, à propos de quelques-unes d'entre elles, si cette tendance allait se poursuivre; plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour recruter du personnel dans les pays et régions sous-représentés. Quelques délégations ont posé des questions sur les critères employés pour définir les régions géographiques dans le document à l'étude; on a demandé en particulier pourquoi la région des Caraïbes était rattachée à l'Amérique du Nord et non à l'Amérique latine et de quels pays se composait la région de l'Asie et du Pacifique. D'autres délégations ont demandé que la situation soit modifiée à l'avenir.

30. Répondant aux questions, le Secrétaire général adjoint à l'information a précisé que la composition géographique du personnel était héritée du passé et datait d'une époque où les Membres de l'Organisation étaient essentiellement des pays développés. Puisque nombre de fonctionnaires avaient des contrats permanents,

l'amélioration de la répartition géographique prendrait malheureusement du temps, puisqu'elle dépendrait du taux d'élimination naturelle. En ce qui concerne la représentation des femmes, si la situation méritait certes d'être améliorée, il était bon de noter que près de la moitié du personnel de la catégorie des administrateurs à la Division de l'information économique et sociale était des femmes.

b) Mesures visant à renforcer la capacité des centres d'information des Nations Unies et accroître leur rôle (A/AC.198/45)

31. La question a été présentée par le Secrétaire général adjoint à l'information; il a noté que le Département s'était efforcé d'arrêter des mesures pour répondre aux vœux du Comité qui souhaitait que l'on renforce la capacité des centres d'information et que l'on accroisse leur rôle autant que possible en redéployant les ressources existantes. Toutefois, certaines mesures exigeraient inévitablement de nouvelles ressources et celles-ci ont été indiquées séparément.

32. Un certain nombre de délégations ont souligné le rôle important que jouent les centres d'information en diffusant des renseignements cruciaux sur les activités de l'ONU; ce faisant, ceux-ci améliorent l'image que le public a de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs représentants ont fait valoir que les centres devraient être tenus de suivre les priorités arrêtées par l'Assemblée générale pour la programmation de leurs activités et qu'ils devraient axer leur effort sur les questions principales dont l'Organisation est saisie, telles que le désarmement, la sécurité internationale, la décolonisation, les droits de l'homme, la lutte contre l'apartheid et les questions économiques et sociales. De nombreuses délégations ont loué les efforts faits pour utiliser plus efficacement les ressources grâce à un redéploiement des ressources existantes. Quelques-unes ont exprimé des réserves à l'égard des mesures appelant de nouvelles ressources. Plusieurs représentants, rappelant que le Comité avait souhaité voir attribuer aux centres une plus grande indépendance et une plus grande souplesse d'action, ont espéré qu'il y aurait des améliorations à cet égard, ainsi qu'en ce qui concerne les critères pour l'allocation des ressources. D'autres délégations souhaitaient que des relations centralisées soient établies entre le Département et les centres. Selon certaines délégations, il devait y avoir entre le Siège et les centres un courant d'informations non pas à sens unique mais à double sens, les centres devenant également des sources d'information pour le Siège ainsi que pour les autres centres.

33. On a souligné le besoin d'une coopération plus étroite entre les centres et les bureaux extérieurs du PNUD. Certaines délégations ont été d'avis que les activités d'information devraient être confiées de plus en plus aux bureaux du PNUD appuyés par le Département de l'information alors que d'autres ont estimé que l'information était une tâche à temps complet et devrait demeurer la responsabilité des centres d'information des Nations Unies indépendants qui devraient être le seul porte-parole du Secrétaire général sur le terrain. On a proposé que les centres soient autorisés à faire connaître les projets de développement nationaux qui en valaient la peine et dont les autres pays pourraient tirer parti.

34. On a souligné qu'il fallait disposer de ressources appropriées pour mettre en place à Vienne un service en langue allemande efficace, qui servirait de centre d'information des Nations Unies pour l'Autriche et la République fédérale

d'Allemagne. On a mis l'accent sur la coopération satisfaisante qui existait entre le centre de Prague et la République démocratique allemande et sur la nécessité de continuer cette coopération dans le cadre existant.

35. La délégation congolaise a présenté une demande tendant à ouvrir, à Brazzaville, un centre d'information auquel le gouvernement apporterait l'appui nécessaire. L'observateur de l'Angola a demandé la création d'un centre à Luanda afin de desservir les pays de langue portugaise de la région.

36. Un grand nombre de délégations ont fortement appuyé le reclassement des postes de directeur de centre afin de les faire correspondre aux responsabilités à assumer et de permettre à du personnel de rang supérieur expérimenté d'y être affecté. Certaines délégations, cependant, ont fait des mises en garde contre les incidences financières d'un tel reclassement. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était important, afin de faire ressortir le caractère international de l'Organisation des Nations Unies, que le directeur ne soit pas un ressortissant du pays dans lequel se trouvait le centre ou des pays auprès desquels il était accrédité. Certaines délégations ont mis l'accent sur les déséquilibres existants : des directeurs de pays développés étaient nommés à des postes dans des pays en développement sans que le contraire se produise; en outre les postes de directeur dans les pays développés étaient généralement à un grade plus élevé que ceux des pays en développement. Une liste indiquant la nationalité et le grade des directeurs de tous les centres d'information des Nations Unies a été distribuée sur demande au Comité (voir A/AC.198/45/Add.1)

37. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la création d'une catégorie de fonctionnaires "nationaux" de l'information en vue de recruter pour les centres des administrateurs locaux plus capables et expérimentés.

38. Alors que plusieurs délégations ont approuvé l'instauration d'une coopération plus étroite avec les organisations non gouvernementales (ONG), y compris les conférences annuelles régionales et nationales des ONG, d'autres se sont déclarées opposées à l'inscription au budget ordinaire de fonds pour financer les conférences régionales des ONG se tenant hors du Siège.

39. Le Secrétaire général adjoint à l'information et d'autres fonctionnaires du Département de l'information ont exprimé leur satisfaction devant les évaluations généralement positives faites par les délégations de l'activité des centres d'information des Nations Unies et de l'appui qu'elles avaient apporté au reclassement des postes de directeurs de centres. Le Département examinait la création d'une catégorie de fonctionnaires nationaux de l'information avec le Bureau des services du personnel, qui était en faveur de la proposition, et avec la Division du budget, qui étudiait la question des traitements et des autres incidences financières. Le Département veillerait à ce que seul du personnel hautement qualifié soit recruté. Le Comité a reçu l'assurance qu'une pleine coopération était réalisée avec le PNUD sur le terrain, la forme de cette coopération dépendant de la nature des bureaux du Département et de ceux du PNUD dans le pays intéressé. Pour ce qui est de la nationalité des directeurs de centres, la politique du Département était de ne pas affecter de ressortissants du pays intéressé; il y avait cependant des exceptions à cette règle car la connaissance profonde de la culture et des médias qu'avait le directeur l'emportait en cas de conflit d'intérêts.

Equilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications et les programmes du Département de l'information (A/AC.198/46)

40. Alors que les membres du Comité se sont en général déclarés satisfaits des efforts déployés afin d'assurer l'équilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications et les programmes du Département, plusieurs délégations ont posé des questions précises à ce sujet. On a souligné que le fait d'utiliser essentiellement l'anglais plaçait les délégués non anglophones dans une situation désavantageuse. Certaines délégations ont demandé pourquoi tous les communiqués de presse ne pouvaient pas être publiés également en français et en espagnol. Certaines délégations se sont plaintes des inexactitudes fréquemment relevées dans les communiqués de presse et, dans certains cas, dans la Chronique de l'ONU. Plusieurs délégations ont fait l'éloge du nouveau format et de la nouvelle approche de la Chronique. D'autres questions ont été posées au sujet des critères utilisés pour la production des programmes du Département dans les langues non officielles. On a observé qu'il existait un déséquilibre dans l'approche adoptée pour les articles publiés dans le Forum du développement car le périodique n'avait pas suffisamment de personnel originaire des régions sous-représentées.

41. Le Secrétaire général adjoint à l'information et les autres représentants du Département, répondant aux points soulevés, ont dit que le Département faisait tout son possible pour réaliser l'équilibre recherché, mais qu'il se heurtait au manque de ressources. Il s'efforçait également d'assurer l'exactitude des communiqués de presse mais des erreurs occasionnelles étaient inévitables du fait de la rapidité à laquelle ils étaient établis. On a précisé que l'utilisation des langues non officielles était essentiellement déterminée par l'importance des populations qui les parlaient.

d) Examen de la structure régionale de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information

i) Régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels (A/AC.198/47)

42. Lorsqu'il a présenté la question, le Secrétaire général adjoint à l'information s'est référé au débat qui s'est déroulé au Comité l'année dernière à ce sujet et aux recommandations du Comité qui ont débouché sur la demande présentée dans la résolution 36/149 B de l'Assemblée générale concernant un plan de régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels. En raison de la portée considérable qu'aurait cette régionalisation, on a adopté dans le plan présenté une approche par phases susceptible d'être évaluée au fur et à mesure de son application. Néanmoins, compte tenu de la recommandation faite sur la question par le Comité l'année dernière, la première phase du plan a été provisoirement appliquée en attendant l'approbation du Comité.

43. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des différents rapports présentés par le Département de l'information sur les questions touchant les émissions de radio et de télévision du Service de l'information (A/AC.198/47, 48, 49, 50, 51, 52 et 54). Certaines délégations ont également exprimé de graves réserves sur le niveau élevé des incidences financières des propositions qui y sont contenues et qu'elles ne pouvaient pas appuyer. A cet égard, elles ont également regretté qu'il n'ait pas été possible d'obtenir un accord sur un ensemble de priorités pour les activités du Département.

44. Plusieurs délégations ont mis en question certains des rapports présentés au Comité par le Département de l'information, faisant observer que l'information qui y figurait était parfois remaniée pour justifier les conclusions des rapports et que les délégations étaient souvent dans l'incapacité de vérifier l'exactitude de cette information.

45. Plusieurs délégations ont déclaré que le plan ne correspondait pas à la demande faite dans la résolution 36/149 de l'Assemblée générale et était similaire au plan présenté par le consultant l'an dernier, qui avait été rejeté. Un grand nombre de délégations ont demandé si le Département de l'information avait vraiment le droit de mettre le plan à exécution sans autorisation. Certaines délégations ont déclaré qu'une telle attitude n'était pas propice à la coopération entre le Comité et le Département et ont rappelé et appuyé le plan présenté par la délégation yéménite l'année dernière. A leur avis, malgré les différences entre les moyens visuels et radiophoniques, les ressources actuelles du Service des moyens visuels pouvaient être incorporées à celles des groupes régionaux du Service de la radio de façon à former des groupes entièrement régionalisés, et elles ont demandé pourquoi on proposait au contraire d'enlever les fonctions de production visuelle au Groupe arabe du Service de la radio. La régionalisation était également nécessaire pour assurer une meilleure répartition géographique du personnel de la Division. Les délégations ont estimé que cette méthode coûterait moins cher que le plan proposé. Dans ce contexte, elles ont noté que le principe de la croissance zéro du budget n'avait pas de fondement juridique et ne devait pas constituer un obstacle à la régionalisation demandée par le Comité qui devait donc se prononcer maintenant sur le sujet.

46. Plusieurs autres délégations ont fait observer que dans la résolution 35/201 comme dans la résolution 36/149, l'Assemblée générale avait demandé l'établissement de plans de régionalisation mais n'en avait pas demandé l'application, et que le Secrétaire général n'avait donné son avis sur aucun de ces plans quant à la question de savoir si la régionalisation était souhaitable. Avant de prendre une décision, le Comité devait être informé des avantages et des inconvénients de la régionalisation, et savoir ce que l'on comptait accomplir et comment on pouvait évaluer les besoins des auditeurs et téléspectateurs. On a fait observer que la régionalisation de la production ne requérait pas nécessairement une régionalisation de la structure de la Division ni d'adjonction de plusieurs nouveaux postes. C'est pour cela qu'il était souhaitable d'adopter une approche prudente. Certaines délégations ont souligné que le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies revêtait une importance fondamentale et qu'il fallait veiller à ce que cette universalité ne soit pas "diluée" du fait de l'application d'un plan de régionalisation et à ce que le produit final convienne à plusieurs régions et non pas à une seule.

47. Certaines délégations ont proposé que l'on établisse un nouveau plan, où l'on tiendrait compte des vœux exprimés par diverses délégations. On a déclaré en ce qui concerne ce nouveau plan qu'avant d'examiner les méthodes d'application, le Comité devait examiner de manière approfondie s'il était souhaitable de procéder à la régionalisation. Dans ce contexte, on a également proposé qu'un groupe intergouvernemental étudie la question et présente un rapport au Comité à sa prochaine session.

Equilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications et les programmes du Département de l'information (A/AC.198/46)

40. Alors que les membres du Comité se sont en général déclarés satisfaits des efforts déployés afin d'assurer l'équilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications et les programmes du Département, plusieurs délégations ont posé des questions précises à ce sujet. On a souligné que le fait d'utiliser essentiellement l'anglais plaçait les délégués non anglophones dans une situation désavantageuse. Certaines délégations ont demandé pourquoi tous les communiqués de presse ne pouvaient pas être publiés également en français et en espagnol. Certaines délégations se sont plaintes des inexactitudes fréquemment relevées dans les communiqués de presse et, dans certains cas, dans la Chronique de l'ONU. Plusieurs délégations ont fait l'éloge du nouveau format et de la nouvelle approche de la Chronique. D'autres questions ont été posées au sujet des critères utilisés pour la production des programmes du Département dans les langues non officielles. On a observé qu'il existait un déséquilibre dans l'approche adoptée pour les articles publiés dans le Forum du développement car le périodique n'avait pas suffisamment de personnel originaire des régions sous-représentées.

41. Le Secrétaire général adjoint à l'information et les autres représentants du Département, répondant aux points soulevés, ont dit que le Département faisait tout son possible pour réaliser l'équilibre recherché, mais qu'il se heurtait au manque de ressources. Il s'efforçait également d'assurer l'exactitude des communiqués de presse mais des erreurs occasionnelles étaient inévitables du fait de la rapidité à laquelle ils étaient établis. On a précisé que l'utilisation des langues non officielles était essentiellement déterminée par l'importance des populations qui les parlaient.

d) Examen de la structure régionale de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information

i) Régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels (A/AC.198/47)

42. Lorsqu'il a présenté la question, le Secrétaire général adjoint à l'information s'est référé au débat qui s'est déroulé au Comité l'année dernière à ce sujet et aux recommandations du Comité qui ont débouché sur la demande présentée dans la résolution 36/149 B de l'Assemblée générale concernant un plan de régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels. En raison de la portée considérable qu'aurait cette régionalisation, on a adopté dans le plan présenté une approche par phases susceptible d'être évaluée au fur et à mesure de son application. Néanmoins, compte tenu de la recommandation faite sur la question par le Comité l'année dernière, la première phase du plan a été provisoirement appliquée en attendant l'approbation du Comité.

43. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des différents rapports présentés par le Département de l'information sur les questions touchant les émissions de radio et de télévision du Service de l'information (A/AC.198/47, 48, 49, 50, 51, 52 et 54). Certaines délégations ont également exprimé de graves réserves sur le niveau élevé des incidences financières des propositions qui y sont contenues et qu'elles ne pouvaient pas appuyer. A cet égard, elles ont également regretté qu'il n'ait pas été possible d'obtenir un accord sur un ensemble de priorités pour les activités du Département.

44. Plusieurs délégations ont mis en question certains des rapports présentés au Comité par le Département de l'information, faisant observer que l'information qui y figurait était parfois remaniée pour justifier les conclusions des rapports et que les délégations étaient souvent dans l'incapacité de vérifier l'exactitude de cette information.

45. Plusieurs délégations ont déclaré que le plan ne correspondait pas à la demande faite dans la résolution 36/149 de l'Assemblée générale et était similaire au plan présenté par le consultant l'an dernier, qui avait été rejeté. Un grand nombre de délégations ont demandé si le Département de l'information avait vraiment le droit de mettre le plan à exécution sans autorisation. Certaines délégations ont déclaré qu'une telle attitude n'était pas propice à la coopération entre le Comité et le Département et ont rappelé et appuyé le plan présenté par la délégation yéménite l'année dernière. A leur avis, malgré les différences entre les moyens visuels et radiophoniques, les ressources actuelles du Service des moyens visuels pouvaient être incorporées à celles des groupes régionaux du Service de la radio de façon à former des groupes entièrement régionalisés, et elles ont demandé pourquoi on proposait au contraire d'enlever les fonctions de production visuelle au Groupe arabe du Service de la radio. La régionalisation était également nécessaire pour assurer une meilleure répartition géographique du personnel de la Division. Les délégations ont estimé que cette méthode coûterait moins cher que le plan proposé. Dans ce contexte, elles ont noté que le principe de la croissance zéro du budget n'avait pas de fondement juridique et ne devait pas constituer un obstacle à la régionalisation demandée par le Comité qui devait donc se prononcer maintenant sur le sujet.

46. Plusieurs autres délégations ont fait observer que dans la résolution 35/201 comme dans la résolution 36/149, l'Assemblée générale avait demandé l'établissement de plans de régionalisation mais n'en avait pas demandé l'application, et que le Secrétaire général n'avait donné son avis sur aucun de ces plans quant à la question de savoir si la régionalisation était souhaitable. Avant de prendre une décision, le Comité devait être informé des avantages et des inconvénients de la régionalisation, et savoir ce que l'on comptait accomplir et comment on pouvait évaluer les besoins des auditeurs et téléspectateurs. On a fait observer que la régionalisation de la production ne requérait pas nécessairement une régionalisation de la structure de la Division ni d'adjonction de plusieurs nouveaux postes. C'est pour cela qu'il était souhaitable d'adopter une approche prudente. Certaines délégations ont souligné que le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies revêtait une importance fondamentale et qu'il fallait veiller à ce que cette universalité ne soit pas "diluée" du fait de l'application d'un plan de régionalisation et à ce que le produit final convienne à plusieurs régions et non pas à une seule.

47. Certaines délégations ont proposé que l'on établisse un nouveau plan, où l'on tiendrait compte des vœux exprimés par diverses délégations. On a déclaré en ce qui concerne ce nouveau plan qu'avant d'examiner les méthodes d'application, le Comité devait examiner de manière approfondie s'il était souhaitable de procéder à la régionalisation. Dans ce contexte, on a également proposé qu'un groupe intergouvernemental étudie la question et présente un rapport au Comité à sa prochaine session.

48. Lorsqu'il a donné des précisions sur les questions soulevées, le Directeur de la Division de la radio et des moyens visuels a expliqué que dans le plan établi à la suite de la demande du Comité, on proposait, dans un premier temps, la régionalisation du Service des moyens visuels, en s'inspirant de l'expérience des organisations nationales de radio et de télévision dans le monde entier, où ces deux médias fonctionnaient séparément même si elles appartenaient à une seule organisation. Le Directeur a rappelé l'attention du Comité sur le fait qu'il fallait examiner le rapport parallèlement à celui publié sous la cote A/AC.198/52. Une fois le Service des moyens visuels régionalisé, on pourrait envisager lors d'une étape ultérieure de regrouper les différents groupes qui le composent avec les groupes correspondants du Service de la radio. Le Directeur a souligné que la régionalisation de la production permettait de diffuser le matériel d'information à un plus grand nombre de pays. Il a précisé que plusieurs méthodes - par exemple télégramme et téléphone et d'autres moyens de contrôle des réactions - étaient utilisées pour évaluer les besoins du public.

ii) Service de la radio du Département de l'information : création d'un groupe des Caraïbes; étoffement du Groupe de l'Afrique; propositions concernant le Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes et le Groupe de l'Asie (A/AC.198/48)

49. La question a été présentée par le Secrétaire général adjoint à l'information qui a mis en lumière les principaux points soulevés dans le document. Quelques délégations se sont félicitées de la création d'un groupe séparé pour les Caraïbes au sein du Service de la radio et ont proposé que ce groupe produise des programmes en français/créole et en néerlandais. On a également suggéré d'étoffer les programmes du Groupe de l'Amérique latine et de la péninsule ibérique. Plusieurs délégations ont demandé que l'on renforce encore le Groupe de l'Afrique et l'on a également suggéré que les programmes soient aussi produits en amharique, en lingala et en portugais. On a souligné que le Groupe de l'Afrique devrait être dirigé par un chef de groupe à plein temps. A cet égard, les avis ont été partagés quant à la proposition tendant à transférer le poste P-4 voulu en le prenant au Groupe de l'Europe. On a proposé que le Service de l'information des Nations Unies à Genève recommence à produire des programmes en serbo-croate à l'intention de la Yougoslavie. Certaines délégations ont demandé les raisons qui ont mené à la conclusion exposée dans le document selon laquelle il n'était pas nécessaire d'étoffer le Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes alors qu'en fait il y avait lieu de le faire. On a souligné que la raison donnée par le Département de l'information à l'encontre de cet étoffement n'était pas une raison suffisante. Par contre, d'autres délégations se sont félicitées de la décision du Secrétaire général de se concentrer sur l'augmentation de la productivité du Groupe. Plusieurs représentants ont demandé que le Groupe de l'Asie produise des programmes dans d'autres langues parlées dans la région, notamment le bengali et l'indonésien. D'autres délégations se sont déclarées d'accord, à condition que les nouvelles activités soient entreprises dans les limites des ressources financières actuelles. Plusieurs délégations souhaitaient également voir étoffer la programmation en arabe, en russe et en espagnol. Certaines ont présenté des observations sur l'irrégularité et les horaires peu pratiques de certains programmes de radio régionaux qui en diminuaient l'efficacité.

e) Emissions internationales sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies utilisant ses propres installations et fréquences (A/AC.198/49)

50. Le Secrétaire général adjoint à l'information, en présentant la question, s'est référé au rapport précédent sur l'utilisation d'émissions sur ondes courtes qui avait été présenté mais dont les recommandations n'avaient pas été appliquées. Le présent rapport, tout en donnant suite à la demande du Comité qui avait souhaité qu'une étude soit réalisée sur un système centralisé d'émissions internationales sur ondes courtes exploité par l'Organisation des Nations Unies, proposait également une solution de rechange à l'échelle régionale, que le Département de l'information jugeait plus souple et mieux à même de répondre aux besoins des diverses régions. L'une ou l'autre formule exigerait des crédits considérables.

51. Plusieurs délégations ont appuyé l'idée d'un réseau d'ondes courtes régionalisé appartenant à l'Organisation des Nations Unies et exploité par elle, mais certaines ont fait part de leur inquiétude quant au coût des diverses solutions envisagées. On a noté que si le rapport était très détaillé sur maints aspects, il ne contenait toutefois pas suffisamment de renseignements quant aux effets sur le public et aux réactions de celui-ci ni quant aux avantages ou inconvénients comparés des diverses solutions. Certaines délégations ont demandé un complément d'information pour la prochaine session du Comité, en particulier un plan détaillé du secteur régional proposé pour l'Amérique latine et une étude des besoins mondiaux en matière de fréquences. On a suggéré que, dans l'immédiat, les émissions sur ondes courtes actuelles de l'ONU soient diffusées quotidiennement pendant toute l'année.

f) Diffusion d'émissions de l'Organisation des Nations Unies en modulation de fréquence dans la région du Siège (A/AC.198/50)

52. Le Comité a brièvement examiné les inconvénients d'une station d'émission en modulation de fréquence des Nations Unies à New York et la possibilité de surmonter ces obstacles avec l'assistance du pays hôte, lequel a fait observer, entre autres, que la zone de réception en modulation de fréquence de New York était déjà saturée.

g) Acquisition par l'Organisation des Nations Unies de son propre satellite de communications (A/AC.198/51)

53. Plusieurs délégations ont vivement critiqué le rapport qui, à leur avis, n'examinait pas à fond les questions qui se posaient et rejetait pratiquement d'office la proposition en déclarant que le coût serait "prohibitif". Aucun détail n'était donné quant à la façon dont le coût était calculé, et on ne présentait pas de comparaison avec le coût, actuel ou prévu, des communications du système des Nations Unies. Il n'y avait pas non plus d'étude comparative des avantages et inconvénients du système proposé et du système existant. Ces délégations ont souligné qu'il fallait envisager la proposition dans une perspective à long terme et que l'Organisation des Nations Unies devait prendre conscience du fait que l'on vivait à l'ère des satellites. C'était en ayant son propre satellite que l'Organisation pourrait devenir indépendante sur le plan des communications. Il était essentiel que le Comité de l'information se rende compte de l'importance de la proposition et que l'Organisation des Nations Unies étudie sans tarder la question avec soin en envisageant quelles pourraient être les sources de financement.

54. Plusieurs autres délégations ont appuyé les conclusions du document en faisant observer que l'acquisition d'un satellite ne serait pas rentable, vu que l'ONU ne pourrait pas l'utiliser à pleine capacité. Elles ont estimé qu'il serait préférable et moins onéreux au stade actuel de louer des canaux.

55. Un représentant du Bureau des services généraux a précisé que le Secrétariat était pleinement conscient des diverses considérations en faveur d'un système de communications par satellite de l'ONU. Toutefois, l'étude initiale avait montré que, pour établir un système global, il faudrait trois satellites avec les stations au sol correspondantes, ce qui ne serait pas rentable eu égard aux dépenses extrêmement élevées. On en avait donc conclu que pour le moment il était préférable de regrouper les besoins de l'ONU en matière de communication et de louer des canaux d'installations existantes. Le Secrétariat entendait continuer à étudier les possibilités qui s'offraient, et qui seraient prises en considération dans le rapport du Corps commun d'inspection sur les communications dans le système des Nations Unies.

h) Transmission des émissions de télévision régionales de l'Organisation des Nations Unies par satellite (A/AC.198/52)

56. Lors de la présentation de ce document, il a été signalé au Comité que ce rapport était étroitement lié au rapport sur la régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels (A/AC.198/47). Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites du fait que le Département de l'information avait, dans sa conclusion, jugé possible d'envisager de commencer à transmettre un magazine télévisé par satellite, au moins vers certaines régions, en utilisant les services de sociétés exploitantes existantes, à un coût inférieur à celui qui avait été prévu, tant pour l'Organisation des Nations Unies que pour les organisations utilisatrices. Une question a été soulevée au sujet de la transmission de ces magazines avant qu'une décision ne soit prise par le Comité en ce qui concerne tant leur production (voir A/AC.198/47) que leur transmission.

i) Propositions relatives à la mise au point de méthodes d'évaluation systématique des activités du Département de l'information (A/AC.198/53)

57. En présentant cette question, le Secrétaire général adjoint à l'information a dit que, comme l'avait suggéré le Comité, le Département de l'information avait consulté les associations internationales s'occupant de la recherche dans le domaine des communications de masse et avait reçu des assurances de coopération en ce qui concernait l'élaboration de méthodes d'évaluation systématique des activités du Département. Il a décrit les diverses phases que cela comportait et a mentionné la nécessité de définir le public auquel s'adressaient les informations. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance des méthodes d'évaluation dans le travail du Département de l'information, particulièrement du fait qu'une telle évaluation aiderait le Comité de l'information à juger de ce travail. Quelques délégations ont appuyé la proposition figurant dans le document et ont suggéré qu'il faudrait ajouter une quatrième phase concernant les réactions du public. Elles ont souligné que le Département devrait procéder à une évaluation, en collaboration avec les rédacteurs, en vue de déterminer les besoins en information et la manière de tirer le meilleur parti possible des services du Département. L'une d'elles a été d'avis que le document ne répondait pas aux

recommandations du Comité et aurait dû être plus complet et comprendre notamment les informations demandées sur les activités du Département pour chaque question inscrite à son programme de travail, ainsi que sur le coût de ses activités, ce qui aurait donné au Comité un tableau plus clair desdites activités, et lui aurait servi de base pour examiner les méthodes d'évaluation. Répondant aux questions qui avaient été soulevées, un représentant du Département de l'information a fait observer que le processus d'évaluation des activités de ce département n'avait commencé qu'assez récemment. Le rapport demandé par l'Assemblée générale l'année précédente était censé être axé sur les méthodes d'évaluation mais, parallèlement, on y cherchait également à faire une évaluation effective. Ce n'était que lorsqu'un processus d'évaluation systématique avec des phases bien définies aurait été établi que l'on pourrait procéder à une évaluation concrète des programmes d'information du Département.

j) La radio et les moyens visuels de transmission : avantages, inconvénients et rentabilité (A/AC.198/54)

58. Le Comité a pris connaissance du rapport, sans commentaire quant au fond.

k) Coopération entre le Département de l'information et les organisations d'information internationales et régionales, et en particulier avec les pays non alignés et les agences de presse régionales et nationales des pays en développement

59. Le Secrétaire général adjoint à l'information a présenté oralement au Comité un rapport sur la question dont on trouvera les grandes lignes aux paragraphes 60 à 65 et au paragraphe 67 du présent rapport.

60. Conformément au paragraphe 16 de la résolution 36/149 B de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi et renforcé sa coopération avec les pays non alignés dans le domaine de l'information, en particulier avec le Pool des agences de presse des pays non alignés ainsi qu'avec les agences de presse régionales des pays en développement. Le rôle du Département a consisté à fournir au Pool des informations sur les activités du système des Nations Unies pour qu'il en assure la retransmission. Des dépêches sont envoyées quotidiennement par télex à l'Agence Tanjug à Belgrade, qui les retransmet aux 80 et quelques agences de presse membres du Pool. D'ici quelques mois, le Département de l'information devrait mettre en place des systèmes de traitement de texte reliés à la ligne télex de Tanjug, qui pourront être utilisés sans frais supplémentaires. Cela permettra aux membres du Pool d'être informés immédiatement des événements concernant l'Organisation des Nations Unies, et, en particulier, de recevoir directement des salles de conférence les comptes rendus des séances de l'Organisation.

61. En application du paragraphe 17 de la résolution 36/149 B de l'Assemblée générale, les négociations visant à mettre la dernière main aux arrangements qui permettront au Département de recevoir des dépêches des membres du Pool via Tanjug sont en bonne voie. Ce service devrait être opérationnel d'ici la fin de 1982.

62. En ce qui concerne la coopération avec les agences de presse régionales, le Département de l'information envoie désormais régulièrement par courrier du matériel d'information générale et des reportages sur les activités de l'Organisation des Nations Unies à l'Agence de presse panafricaine (PANA). D'ici la fin de l'année, la PANA devrait être équipée pour recevoir par télex des dépêches quotidiennes analogues à celles qui sont envoyées par le Département de l'information au Pool des agences de presse des pays non alignés. Les discussions se poursuivent avec les agences de presse régionales d'Asie et d'Amérique latine en vue d'assurer la transmission directe du matériel émanant du Département de l'information que ces agences reçoivent actuellement par le canal du Pool.

63. En application du paragraphe 18 de la résolution 36/149 B de l'Assemblée générale, le Département de l'information a également élargi et renforcé sa coopération avec les agences nationales de presse des pays en développement. A l'heure actuelle, 11 agences nationales de presse africaines reçoivent du Département, par télex, les résumés des déclarations prononcées par leurs représentants respectifs auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce service devrait être étendu à d'autres agences nationales de presse de pays en développement, en fonction des ressources disponibles. Le Département de l'information souligne à nouveau la nécessité pour les pays en développement d'avoir, dans la mesure du possible, leurs propres correspondants au Siège de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, le matériel que ces pays reçoivent du Département, à la fois directement et par le canal du Pool, complète l'information transmise par leurs propres correspondants.

64. La coopération entre le Pool et le Département de l'information pour assurer le reportage et la retransmission des informations sur la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui s'est tenue à Nairobi en août 1981, est une innovation, qui a donné des résultats particulièrement concluants. Cet arrangement a permis aux pays en développement de recevoir des informations détaillées sur ce sujet important, et le Pool a proposé de poursuivre cette coopération pour d'autres conférences et manifestations ultérieures de l'Organisation des Nations Unies, comme UNISPACE-1982, l'Année de la communication en 1983, l'Année internationale de la jeunesse en 1985, etc.

65. Le Pool a aussi coopéré avec le Département de l'information pour la sélection de journalistes et de personnel de radiodiffusion des pays en développement appelés à suivre le programme de formation organisé par le Département au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Cette coopération se poursuivra à l'avenir.

66. De nombreuses délégations ont exprimé leur satisfaction devant le renforcement de la coopération entre le Département de l'information et le Pool des agences de presse des pays non alignés, coopération qu'elles espèrent voir encore intensifiée. Elles ont fait observer que le Pool constituait un mécanisme approprié pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de recevoir une information objective et équilibrée sur l'action des pays non alignés dans le domaine social et économique. Elles ont noté que l'expérience de coopération du Département de l'information et du Pool pour assurer le reportage sur des conférences internationales avait donné des résultats positifs et devrait être poursuivie pour les conférences ultérieures. S'agissant de la coopération avec les agences de presse nationales, les délégations ont constaté qu'elle semblait s'adresser essentiellement à l'Afrique, et que les

agences de presse des autres régions qui n'étaient pas en mesure d'envoyer des correspondants au Siège de l'Organisation des Nations Unies pourraient aussi en tirer parti. Plusieurs délégations se sont félicitées d'apprendre qu'à l'avenir le Département de l'information recevrait régulièrement les dépêches envoyées par le Pool. Certaines délégations ont demandé instamment que tout en intensifiant cette coopération, qui est très souhaitable, avec le Pool, le Département poursuive son effort de coopération avec l'ensemble des organisations d'information internationales et régionales.

67. En application de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale (sect. III, par. 9), un aperçu des programmes de formation en cours d'emploi pour les journalistes et le personnel de radiodiffusion des pays en développement a été présenté au Comité qui recevra ultérieurement des informations plus détaillées. Le premier programme de formation a eu lieu en septembre et en octobre 1981; y participaient des journalistes et du personnel de radiodiffusion des pays suivants : Bangladesh, Chine, Congo, Egypte, Equateur, Haute-Volta, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Suriname, Viet Nam, Yémen démocratique et Zimbabwe. Les participants ont suivi des stages pratiques au Département de l'information et dans le cadre d'autres programmes de l'Organisation des Nations Unies, assisté à des séances d'information et des conférences faites par de hauts fonctionnaires des missions permanentes, du Secrétariat, des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies sur des questions d'un intérêt primordial pour le système des Nations Unies, et ont assuré le compte rendu des séances, des conférences de presse et des activités de l'Organisation des Nations Unies en faisant office de correspondants temporaires de leurs organes d'information respectifs. Des visites à la Banque Mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ont été organisées, ainsi que des réunions et des débats avec les journalistes et les personnels de radiodiffusion des pays développés et des pays en développement, notamment avec la participation de membres de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU. Un deuxième programme, conçu de manière analogue, se déroulera en septembre et octobre 1982. S'il paraît hautement souhaitable d'augmenter le nombre des participants et de prolonger le programme pour toute la durée de la session de l'Assemblée générale, en le complétant par des visites aux commissions régionales, des considérations budgétaires excluent toutefois pour l'instant d'envisager un tel élargissement.

3. Evaluation et suivi des efforts déployés et des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications

a) Coopération et participation active de tous les organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans l'accomplissement du mandat du Comité

68. La question a été présentée par le Secrétaire général adjoint à l'information qui a cité plusieurs exemples de coopération entre le Département de l'information et l'Unesco. Il a noté, en particulier, les efforts communs déployés lors des conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés et sur des sanctions contre l'Afrique du Sud qui ont eu lieu toutes deux l'année précédente à Paris au siège de l'Unesco. Le représentant de l'Unesco a déclaré que, depuis la trente-sixième session de l'Assemblée générale, son organisation avait entrepris toute une gamme d'activités en vue de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Il a souligné qu'à sa dernière session, la Conférence générale avait prié l'Unesco d'entreprendre des études sur le droit à la communication et d'envisager la possibilité de faire reconnaître ce droit comme l'un des droits de l'homme fondamentaux. Il a ensuite apporté des précisions sur un certain nombre de projets mis en oeuvre par l'Unesco en vue de redresser le déséquilibre qui caractérise actuellement le flux des informations à l'échelon international. Il a réaffirmé que l'Unesco poursuivait sa coopération avec le Département de l'information et avec les services d'information des autres institutions spécialisées.

69. Plusieurs délégations se sont félicitées du rôle de premier plan joué par l'Unesco dans l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et des progrès accomplis dans cette voie.

70. A cet égard, plusieurs délégations ont manifesté un vif intérêt pour les questions relatives au désarmement, eu égard, notamment, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et ont exprimé l'opinion que, dans le cadre de la campagne mondiale pour le désarmement, le Département de l'information devait continuer à jouer un rôle central dans la coordination et la mise en oeuvre des activités d'information des Nations Unies. Certaines délégations ont déclaré à ce propos que, lorsqu'il s'agit de diffuser des informations sur le désarmement dans le monde, le Département devrait coopérer étroitement avec le Centre pour le désarmement. Plusieurs délégations ont souligné le lien qui existe entre le désarmement et le développement et la nécessité de traiter cette question, dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

b) Coordination des activités d'information des organismes des Nations Unies

i) Rapport du Corps commun d'inspection (A/36/218)

ii) Observations du Comité administratif de coordination (A/37/174)

71. La question a été présentée par le Secrétaire général adjoint à l'information. De nombreuses délégations ont exprimé leur satisfaction et leur approbation concernait le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) ainsi que les observations du Comité administratif de coordination (CAC). Certaines délégations ont considéré le rapport du CCI comme un modèle d'objectivité digne de servir d'exemple pour d'autres rapports. D'autres ont noté que le rapport du CCI contenait des recommandations propres à accroître l'efficacité du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) dans son rôle de coordonnateur et promoteur de la coopération entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'information et elles ont formulé l'espoir que celles des recommandations, au sujet desquelles il n'existait à leur avis aucune divergence de vue entre le CCI et le CAC, seraient appliquées sans délai. A ce sujet, certaines délégations ont cependant noté qu'il restait encore beaucoup à faire en matière de rationalisation et harmonisation des activités d'information.

c) Examen de la situation financière du Forum du développement, y compris la question d'une aide financière à long terme des organismes des Nations Unies

72. En présentant cette question, le Secrétaire général adjoint à l'information a exprimé l'espoir de voir les Etats Membres et les organismes des Nations Unies accroître leur appui financier à cette publication mensuelle. L'avenir du Forum du développement était sombre car, à l'exception du Japon, les pays donateurs traditionnels avaient indiqué qu'ils suspendraient leurs contributions volontaires après 1982. En outre, beaucoup des contributions annoncées par les organismes des Nations Unies pour 1982, voire pour 1981, n'avaient pas encore été reçues.

73. De nombreuses délégations ont exprimé leur plein appui au maintien du Forum du développement, la seule publication périodique du système des Nations Unies consacrée aux questions économiques et sociales et leur espoir que cette publication, qui répond aux objectifs des services d'information de tous les organismes des Nations Unies, pourrait avoir une assise financière solide. La plupart de ces délégations ont formulé le voeu que l'Assemblée générale continuera d'autoriser l'ouverture de crédits au budget ordinaire et elles ont prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans ce but. Toutefois, certaines délégations ont déclaré que l'ouverture d'un crédit, et surtout d'un crédit non limité, au budget ordinaire ne leur apparaissait pas justifiée et quelques autres ont proposé que cette assise financière solide soit constituée par des contributions de tous les organismes des Nations Unies. La représentante des Pays-Bas a annoncé, que son pays avait décidé de verser des contributions volontaires de 32 000 dollars environ pour financer la publication du Forum du développement. en swahili en 1982.

74. Certaines délégations ont demandé quels étaient les progrès réalisés dans l'étude de faisabilité relative au transfert des bureaux de rédaction et des services d'imprimerie du Forum du développement dans un pays en développement. Répondant à ces questions, le Secrétaire général adjoint à l'information a déclaré qu'une étude préliminaire avait été réalisée sur les dépenses qu'occasionnerait le transfert des bureaux de publication dans plusieurs lieux possibles situés dans des pays en développement. Toutefois, il a signalé que le Comité commun de l'information des Nations Unies avait estimé qu'il fallait davantage de temps avant de pouvoir présenter des conclusions définitives au Comité. Il a expliqué

que cette mesure permettrait de réaliser des économies dans certains domaines mais qu'elle entraînerait des dépenses supplémentaires dans d'autres, notamment en ce qui concerne les frais de voyage et d'affranchissement. Toutefois, le Secrétaire général adjoint à l'information a ajouté que le Département de l'information, tenant compte des avantages financiers que représente manifestement la publication de l'édition en langue espagnole du Forum du développement, n'hésiterait pas à créer d'autres bureaux dans des pays en développement s'il apparaissait que la création de ces bureaux procurerait un net avantage financier. Certaines délégations ont souscrit à l'avis émis par le Corps commun d'inspection dans son rapport selon lequel le personnel du Forum du développement devrait également refléter la composition du système des Nations Unies.

75. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du contenu des articles publiés dans le Forum du développement. Certaines d'entre elles ont déclaré que cette publication était extrêmement bien adaptée pour combler l'écart qui existe entre le Nord et le Sud et promouvoir le libre échange d'idées entre les pays développés et en développement. D'autres ont mentionné le fait que dans un numéro récent, ce périodique avait présenté un reportage sur les rapports entre le désarmement et le développement. Certaines délégations ont souligné que le désarmement n'est pas une fin en soi mais un moyen d'instaurer la paix et de libérer des ressources pouvant être utilisées à d'autres fins et qu'il devrait être encouragé de façon à favoriser le développement économique, à assurer la justice sociale et à instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

d) Rapport intérimaire sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies

76. Cette question a été présentée par le Secrétaire général adjoint à l'information qui a expliqué les principaux points du rapport établi par le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU). Au cours du débat, le Secrétaire général adjoint a également souligné que le CCINU avait examiné les questions de désarmement dans le contexte du développement 2/. Il a fait observer que plusieurs organismes des Nations Unies avaient demandé au Département de l'information de faire office de centre d'échanges des documents relatifs au désarmement afin d'éviter les doubles emplois dans les activités d'information.

77. La plupart des délégations ont estimé que le rapport intérimaire du CCINU était utile. Certaines délégations ont exprimé l'espoir qu'un tel rapport serait présenté à chaque session du Comité. Toutefois, on a fait observer que la partie du rapport concernant l'idée que le public se fait du système des Nations Unies était vague et imprécise et, compte tenu de l'importance de ce rapport, on a souligné la nécessité d'en présenter clairement tous les points, notamment parce que les activités d'information des Nations Unies doivent être impartiales si l'on veut maintenir leur crédibilité. De nombreuses délégations ont manifesté un vif intérêt pour la question de la façon dont le public perçoit le système des Nations Unies, question au sujet de laquelle le CCINU a établi un rapport. Il a été signalé au Comité que ce rapport serait bientôt présenté au Comité administratif de coordination. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir qu'il serait également soumis officiellement au Comité pour examen et observations.

78. Certaines délégations se sont également déclarées très favorables à la recommandation qui figurait dans le rapport du CCINU concernant la promotion de l'éducation en vue du développement et la communication pour l'appui au développement ainsi que les activités des services de liaison avec les organisations non gouvernementales à New York et à Genève. L'éducation pour le développement et la communication pour l'appui au développement ont été décrites comme étant les deux aspects d'un processus unique visant à obtenir un large appui du public à la fois au Nord et au Sud en faveur des objectifs communs de développement adoptés par le système des Nations Unies. La nécessité de fournir une assistance financière plus régulière aux services de liaison avec les organisations non gouvernementales a été soulignée comme étant la responsabilité collective du système des Nations Unies parce que, selon certaines délégations, ces services assuraient parfaitement la réalisation des objectifs de l'ensemble du système, notamment en s'efforçant de promouvoir une meilleure compréhension des questions ayant trait à la coopération internationale pour le développement économique et social. On a également insisté sur la nécessité de continuer à apporter une assistance aux services de liaison avec les organisations non gouvernementales afin d'encourager le mouvement de la paix.

79. De nombreuses délégations ont fait l'éloge du projet international d'émissions télévisées qui est exécuté par le Département de l'information et qui consiste à produire une série de films intitulée "Ordre du jour pour une petite planète" car elles y voyaient un effort sérieux d'établir un dialogue entre le Nord et le Sud. Elles ont formulé le vœu que cette série continue d'être réalisée avec succès.

80. Certaines délégations ont exprimé des préoccupations au sujet de la précarité de la situation financière du Supplément mondial de presse et ont espéré que l'on trouverait les moyens nécessaires pour maintenir cet utile projet. Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'il partageait cet espoir et que le Département de l'information continuerait de rechercher une solution à ce problème.

C. Examen du rapport et des recommandations

81. A ses 16ème et 17ème séances, le Comité a adopté par consensus son rapport et ses recommandations à l'Assemblée générale (voir sect. IV, recommandations).

82. A la 17ème séance du Comité, le représentant des Pays-Bas, parlant au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, a formulé des réserves concernant les incidences financières et l'ordre de priorité des recommandations.

83. A la 18ème séance, des déclarations ont été faites par le représentant de l'Argentine, au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine; le représentant de la République démocratique allemande, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale; le représentant du Maroc, au nom du Groupe des Etats d'Afrique; et le représentant des Pays-Bas, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

84. A la même séance, le Secrétaire général adjoint à l'information a fait une déclaration.

85. Le Rapporteur a également fait une déclaration.

86. Les représentants de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la République fédérale d'Allemagne ont fait des déclarations concernant un document de travail présenté par la Pologne et distribué au Comité.
87. Le représentant de la Pologne a exercé son droit de réponse.
88. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a également fait une déclaration à ce sujet.
89. Le représentant de Cuba a fait une déclaration.
90. Le Président du Comité a annoncé les dates proposées pour la session du Comité en 1983 3/, et il a fait une déclaration finale.

IV. RECOMMANDATIONS

91. Le Comité de l'information présente les recommandations suivantes à l'Assemblée générale :

1. Les 33 recommandations du Comité de l'information approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/149 en date du 16 décembre 1981, ainsi que toutes les dispositions de ladite résolution sont réaffirmées. Les recommandations et dispositions qui n'ont pas encore été appliquées devraient l'être intégralement en tenant compte des vues exprimées par les délégations à la 100ème séance plénière de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le 16 décembre 1981.

2. Le mandat du Comité de l'information devrait être reconduit conformément à ce qui est énoncé dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et réaffirmé par l'Assemblée dans ses résolutions 35/201, en date du 16 décembre 1980, et 36/149, en date du 16 décembre 1981.

Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information et questions relatives à l'image de l'Organisation des Nations Unies dans le public 4/

3. Il est nécessaire que tous collaborent à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, entre autres, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information et, en particulier, il est urgent de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationales.

4. Il faudrait faire appel aux organes d'information du monde entier pour qu'ils soutiennent l'action de la communauté internationale dans le domaine du développement mondial, et en particulier les efforts que font les pays en développement pour assurer leur propre progrès économique, social et culturel.

5. Il faudrait faire appel à l'ensemble des organismes des Nations Unies pour qu'ils contribuent, de manière concertée, par l'intermédiaire de leurs services d'information, à promouvoir les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement, en particulier celles qui visent à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement.

6. Le but de ces appels devrait être de donner une image plus complète et plus réaliste des activités et des possibilités d'action des organismes des Nations Unies, qui se situent dans le cadre de la poursuite des objectifs fixés par la Charte des Nations Unies.

7. Toutes les activités d'information du Département de l'information devraient se fonder sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur la volonté d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et être entreprises en conformité avec ces principes et aspirations. Elles devraient aussi traduire le consensus auquel sont parvenus les Etats dans les résolutions 21C/4/19, 21 et 22 adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), à sa vingt-et-unième session.

8. Les activités du Département de l'information, qui est le point central de la coordination des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, devraient être renforcées suivant les principes établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les recommandations du Comité de l'information, afin de faire mieux connaître l'Organisation des Nations Unies et d'assurer une diffusion plus cohérente des informations sur l'Organisation et ses activités, en particulier dans les domaines prioritaires énumérés au paragraphe 1 de la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée : paix et sécurité internationales, désarmement, opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, décolonisation, promotion des droits de l'homme, lutte contre la discrimination raciale, intégration des femmes dans la lutte pour la paix et le développement, instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, activités contre l'apartheid, travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et programmes sur les femmes; en même temps, toute l'attention voulue devrait être accordée aux secteurs économique et social.

Evaluation et suivi des efforts déployés et des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications, en particulier 5/

9. Le Comité de l'information, prenant note des précieux efforts déployés par l'Unesco en vue de promouvoir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande au Département de l'information de prendre des mesures en vue d'éviter tout chevauchement de ses activités dans ce domaine avec celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, tout en soulignant en même temps l'importance de plus en plus grande d'une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et cette dernière.

10. L'Assemblée générale devrait réaffirmer son plein appui au programme international pour le développement de la communication.

11. Il faudrait prier le Département de l'information et le Programme des Nations Unies pour le développement, en tant qu'éléments importants des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'information et du développement, d'établir des liens de coopération plus étroits tant au Siège que sur le terrain, de façon à mettre en commun leurs ressources, à éviter le chevauchement des tâches et à faciliter le processus du développement.

12. Le Comité commun de l'information des Nations Unies, essentiel à la coordination et à la coopération interorganisations dans le domaine de l'information, devrait être renforcé et devrait se voir conférer des responsabilités accrues, ce qui permettrait d'améliorer sa propre coordination ainsi que son coût-utilité pour les activités d'information de l'ensemble du système des Nations Unies 6/.
13. Le secrétariat du Comité commun devrait être renforcé afin d'être en mesure d'élaborer de nouvelles méthodes de travail et d'aider le Comité commun à se rapprocher de l'objectif d'une planification indicative et d'une action commune à plus long terme, notamment en vue de la promotion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.
14. Le Comité commun devrait poursuivre et renforcer ses activités dans les domaines de l'éducation en vue du développement et de la communication pour l'appui au développement.
15. Le rapport du Comité commun sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies devrait être présenté au Comité de l'information pour examen et observations.
16. Le Comité commun devrait continuer à faire rapport sur ses programmes et activités au Comité de l'information en vue d'obtenir ses avis et son appui.
17. Le Comité commun devrait étudier la possibilité de trouver un appui financier qui permettrait de poursuivre le projet relatif au Supplément mondial de presse.
18. Le Département de l'information devrait organiser dès que possible, en étroite coopération avec l'Unesco, une table ronde sur le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication à laquelle participeraient de nombreux rédacteurs d'organes d'information importants.
19. Le Forum du développement étant la seule publication interinstitutions du système des Nations Unies, une publication bien conçue et axée sur les problèmes qui fournit une information sur les activités et réalisations des divers organes du système et des pays en développement, il faudrait continuer à le publier. A cet égard, le Secrétaire général devrait lancer un appel pressant à toutes les institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies leur demandant de verser des contributions volontaires à cette publication interinstitutions, et devrait être prié de contribuer à obtenir, pour la poursuite de la publication du Forum du développement, des ressources financières imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tout en redoublant d'efforts, en vue d'assurer à cette publication une base de financement sûre et indépendante 7/.

20. Les services de liaison avec les organisations non gouvernementales (Genève et New York), projets permanents communs exécutés sous les auspices du CCINU, qui encouragent l'opinion publique à accorder un large appui au développement mondial ainsi qu'aux efforts de développement des pays en développement, devraient être renforcés et les membres du Comité commun devraient faire en sorte qu'ils puissent poursuivre leur tâche en allouant les fonds nécessaires à cet effet et en demandant aux gouvernements de verser des contributions volontaires extra-budgétaires.

Eramen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication 8/

21. Les centres d'information des Nations Unies devraient aider la presse et les organes d'information des pays où ils sont implantés et, entre autres, promouvoir le concept et les principes d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

22. L'Assemblée générale devrait prendre note avec satisfaction du rapport relatif aux centres d'information des Nations Unies 9/ et prier le Secrétaire général :

a) De renforcer la capacité et le rôle des centres d'information des Nations Unies en modifiant comme il convient les effectifs et les ressources affectés aux différents centres et services d'information et au Siège;

b) De veiller à ce que les centres d'information des Nations Unies axent leurs activités sur la diffusion de renseignements touchant des questions diverses conformément aux tâches et aux priorités assignées au Département de l'information par l'Assemblée générale;

c) D'appliquer intégralement la recommandation figurant dans la résolution 36/149 de l'Assemblée générale tendant à ce que soit entreprise une étude approfondie sur les moyens de renforcer le rôle des centres d'information au sein du Département de l'information. Une telle étude viserait notamment à définir les mesures propres à accroître leur indépendance et leur souplesse fonctionnelles afin qu'ils puissent adapter leurs travaux aux besoins et aux intérêts des pays qu'ils desservent en matière d'information, et à évaluer concrètement les besoins fondamentaux des centres en question sur les plans financiers et matériel et sur celui du personnel;

d) D'envisager le reclassement des postes de directeur de centre afin, le cas échéant, de les revaloriser en fonction des responsabilités des titulaires. La nomination de directeurs doit se faire sur une base géographique équitable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (35/210 du 17 décembre 1980 et 36/149 du 16 décembre 1981) et être fondées sur le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

e) De créer une catégorie de fonctionnaires nationaux de l'information;

f) De créer de nouveaux centres à Brazzaville et à Luanda dans la mesure où les ressources disponibles le permettent et sans diminuer la capacité des centres existants, et veiller à ce que le Service de l'information à Vienne fournisse des services adéquats en langue allemande afin de servir de centre d'information pour l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne;

g) De renforcer le rôle de la Division des relations extérieures en tant qu'élément du Département de l'information responsable de la gestion, de l'orientation, de la supervision et du contrôle des centres d'information, afin qu'elle puisse appliquer efficacement et sans délai les mesures proposées.

23. Le Département de l'information devrait fournir au Comité de l'information un résumé des rapports qui lui sont présentés par les centres d'information de l'ONU sur les activités qu'ils exécutent dans tous les pays relevant de leur juridiction, en plus de celui dans lequel ils sont situés.

24. Le Département de l'information devrait poursuivre et intensifier ses efforts pour redresser le déséquilibre qui existe actuellement dans la composition du personnel du Département de l'information et en particulier de la Division de la radio et des moyens visuels et, tant qu'une répartition géographique équitable n'aura pas été assurée, le Secrétaire général devrait prendre d'urgence des mesures pour accroître la représentation du groupe des pays en développement, en particulier aux postes de rang élevé et de direction, en recrutant des fonctionnaires parmi leurs ressortissants, compte tenu également des intérêts d'autres groupes de pays insuffisamment représentés, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et aux résolutions 33/143, 35/201 et 36/149 de l'Assemblée générale; à cet égard, le Secrétaire général est prié de présenter un rapport au Comité de l'information lors de sa prochaine session 10/.

25. Le Département de l'information devrait en outre renforcer ses relations de coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi qu'avec les agences de presse régionales des pays en développement, comme l'Agence de presse panafricaine qui a été créée récemment. Le Département de l'information devrait non seulement fournir au Pool des agences de presse des pays non alignés des informations sur les activités du système des Nations Unies, dont le Pool assure la retransmission mais aussi faire en sorte qu'il reçoive les dépêches quotidiennes du Pool, afin d'établir un meilleur équilibre dans les sources d'information qu'il utilise.

26. L'expérience concluante qui a été faite à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, dont le Pool a assuré le reportage en coopération avec le Département de l'information, incite à poursuivre et développer ce type de collaboration pour les grandes conférences et autres occasions importantes à l'intérieur du système des Nations Unies.

27. Le Secrétaire général devrait présenter au Comité de l'information, lors de sa prochaine session, un rapport où il exposerait sous ses différents aspects la question de la régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information, en tenant compte des vues exprimées et des suggestions faites à ce sujet au Comité de l'information et en consultation avec des personnes compétentes et, dans la mesure du possible, en ne dépassant pas les ressources existantes. Le Comité devrait alors prendre une décision et présenter une recommandation en la matière à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session 11/.
28. Il faudrait présenter au Comité, lors de sa prochaine session, des propositions précises, assorties d'une analyse de coût-utilité, afin de permettre au Groupe de l'Afrique du Service de la radio de produire des programmes à une échelle suffisante en anglais et en français et dans des langues importantes de la région autres que celles qui sont actuellement utilisées.
29. Il faudrait immédiatement renforcer, autant que possible dans la limite des ressources existantes, le Service de la radio de l'Organisation des Nations Unies, en accordant une attention particulière au Groupe de l'Afrique et au fait que le Lingala est parlé dans plusieurs pays d'Afrique centrale.
30. Gardant présente à l'esprit la résolution 36/149 de l'Assemblée générale et prenant acte du paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général 12/ relatif au Service de la radio du Département de l'information, le Comité de l'information recommande que l'on inclut le bengali et l'indonésien parmi les langues du Groupe de l'Asie du Service de la radio, pour permettre à celui-ci d'organiser des programmes à une échelle suffisante, autant que possible dans la limite des ressources existantes.
31. Sans préjudice du plan de régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels, le Secrétaire général devrait maintenir et renforcer les responsabilités du Groupe du Moyen-Orient/Groupe arabe du Service de la radio en tant que producteur de programmes télévisés et radiodiffusés à destination des pays de langue arabe et également l'élargir en réaménageant les ressources existantes.
32. Eu égard à l'évaluation faite du projet pilote précédent, les émissions radiophoniques en serbo-croate conçues pour la Yougoslavie par le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies de Genève devraient être rétablies, autant que possible dans la limite des ressources existantes.
33. Le poste de producteur d'émissions radiodiffusées en espagnol, déjà prévu au budget pour Genève, devrait être pourvu dès que possible.
34. Le Secrétaire général devrait donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 14 de la partie B de sa résolution 36/149 selon lequel les émissions sur ondes courtes de l'ONU actuellement diffusées par des émetteurs loués devraient suivre une cadence journalière toute l'année, dans la mesure où ce résultat pourrait être atteint grâce à une utilisation plus efficace des ressources existantes 13/.

35. La coopération entre le Département de l'information et l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique, ainsi qu'avec les stations de radiodiffusion membres de l'Union devrait se poursuivre afin que les programmes de l'ONU soient diffusés par ces stations. Le Département de l'information devrait coopérer avec les organisations nationales de radio-diffusion d'Afrique pour établir un projet pilote en vue d'une diffusion plus large des programmes de l'ONU. A cette fin, le Département devrait prendre des mesures visant à promouvoir l'étude des aspects techniques et financiers et la demande des auditeurs pour l'élaboration du projet pilote.

36. Le Secrétaire général devrait être invité à présenter au Comité, à sa prochaine session, un nouveau rapport, approfondi et détaillé, sur l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies d'un satellite de communication 14/. Dans ledit rapport, le Secrétaire général devrait passer en revue les différentes possibilités et analyser et évaluer ce que coûtent actuellement au Secrétariat les communications téléphoniques, les communications telex, radio et vidéo, le traitement des documents, l'organisation de conférences, les déplacements d'interprètes, etc., et, en établissant des projections sur sept ans, il devrait comparer ces coûts avec ce qu'il en coûterait à l'ONU de posséder son propre satellite. L'étude devrait tenir compte de tous les usages que les organismes des Nations Unies pourraient faire d'un tel satellite. Elle devrait également proposer des solutions pratiques en ce qui concerne le financement et l'entretien. A cet égard, le Comité de l'information devrait, à sa prochaine session, tenir également compte du rapport fondamental sur les communications qu'établira le Corps commun d'inspection.

37. Le Comité devrait prendre note avec satisfaction des travaux du Département de l'information concernant la transmission par satellite de programmes de télévision hebdomadaires sur l'Organisation des Nations Unies 15/.

38. Les Etats Membres devraient verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'information sociale et économique de l'ONU.

39. Il faudrait tenir pleinement compte, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, du rôle des organes d'information en tant que moyen le plus efficace d'atteindre un large public, en vue de favoriser un climat de compréhension, de confiance et de coopération propre à promouvoir la paix, le désarmement et le développement. Dans ce contexte, le Département de l'information devrait s'acquitter du rôle que lui a confié l'Assemblée générale, en utilisant ses compétences techniques et ses ressources en matière d'information avec un maximum d'efficacité.

40. L'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de fournir aux pays en développement tout l'appui et toute l'assistance possible, compte dûment tenu de leurs intérêts et besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà adoptées au sein du système des Nations Unies, y compris en particulier :

- a) L'aide accordée aux pays en développement pour la formation des journalistes et du personnel technique et la création d'établissements d'enseignement et de recherche appropriés;

- b) L'octroi aux pays en développement de conditions d'accès favorables aux techniques de communication dont ils ont besoin pour mettre en place un réseau national d'information et de communication qui réponde aux besoins particuliers du pays concerné;
- c) La création des conditions qui permettront progressivement aux pays en développement de produire les techniques de communication qui répondent à leurs besoins, ainsi que les programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision, en utilisant leurs propres ressources;
- d) L'aide en vue de la création de réseaux de télécommunication aux échelons sous-régional, régional et interrégional, notamment entre les pays en développement, sans conditions préalables.

41. Le Comité, notant avec appréciation le rapport du Secrétaire général sur les propositions relatives à la mise au point de procédures systématiques d'évaluation du Département 16/, encourage le Secrétaire général à continuer de s'efforcer de mettre au point un système pour le contrôle et l'évaluation de l'efficacité des activités du Département. Le processus d'évaluation permanente de ces activités, auquel le Secrétaire général devrait donner une priorité élevée, assurant ainsi un usage rentable des ressources, devrait être prolongé et complété par une évaluation menée par le Corps commun d'inspection. A cet égard, les observations formulées par les utilisateurs du matériel et des services du Département devraient être également prises en considération. Ce processus d'évaluation systématique devrait être poursuivi et un rapport d'activité devrait être présenté au Comité de l'information à sa prochaine session de fonds.

42. Les futurs rapports du Département de l'information au Comité de l'information et à l'Assemblée générale devraient contenir :

- a) Des informations plus satisfaisantes sur la production du Département pour chaque sujet inscrit à son programme de travail, qui constitue la base de son budget-programme;
- b) Le coût des activités entreprises au titre de chaque sujet;
- c) Des informations plus complètes sur l'utilisation finale de la production du Département;
- d) L'évaluation, vue par le Département, de l'efficacité de ses différents programmes et activités;
- e) Un état indiquant le degré de priorité que le Secrétaire général attache aux activités en cours ou futures du Département dans les documents portant sur ces activités.

43. A cet égard, le Comité de l'information prie le Département de l'information de lui présenter, lors de sa prochaine session de fond, un échantillon suffisamment large des divers programmes et activités - revues, brochures, nouvelles, expositions, films, enregistrements pour la radio et la télévision - émanant du Département, afin qu'il puisse en étudier et analyser la qualité et l'efficacité et, parallèlement, procéder à une analyse plus documentée des futures activités de planification et de programmation du Département.

92. Les recommandations susmentionnées, adoptées par consensus, par le Comité de l'information sont présentées à l'Assemblée générale. Certaines délégations ont émis des réserves vis-à-vis des incidences financières que pourraient avoir certaines d'entre elles.

Notes

1/ Pour le texte des déclarations du Secrétaire général et du Président du Comité, voir les annexes I et II.

2/ Le Département de l'information a communiqué au Comité des renseignements supplémentaires à ce sujet.

3/ Les dates proposées pour les séances du Comité de l'information en 1983 sont les suivantes :

Les 28 et 29 mars 1983 : session d'organisation;

Du 20 juin au 8 juillet 1983 : session consacrée aux questions de fond.

4/ Voir la troisième partie du mandat du Comité de l'information [résolution 34/182 de l'Assemblée générale, sect. I, par. 2 c)].

5/ Voir la deuxième partie du mandat du Comité de l'information [résolution 34/182 de l'Assemblée générale, sect. I, par. 2 b)].

6/ Voir A/AC.198/56.

7/ Voir A/AC.198/55.

8/ Voir la première partie du mandat du Comité de l'information [résolution 34/182 de l'Assemblée générale, sect. I, par. 2 a)].

9/ Voir A/AC.198/45 et Add.1.

10/ Voir A/AC.198/44.

11/ Voir A/AC.198/47.

12/ Voir A/AC.198/48.

13/ Voir A/AC.198/49.

14/ Voir A/AC.198/51.

15/ Voir A/AC.198/52.

16/ Voir A/AC.198/53.



Discours prononcé par le Secrétaire général à la séance
inaugurale de la session de fond de 1982

[Original : espagnol]

1. Il m'est agréable de traiter avec vous d'un sujet - l'information - qui suscite un intérêt et des préoccupations croissants et qui, grâce à la presse, à la radiodiffusion et aux moyens de communication visuels, touche directement chacun d'entre nous, quel que soit son niveau de culture. Nous sommes tous à mon sens consommateurs d'information et la nature ainsi que la qualité de l'information que nous recevons quotidiennement influent sur notre pensée et nos actes.
2. L'information est, pour l'Organisation des Nations Unies, un élément d'une importance fondamentale, d'abord parce qu'elle agit sur notre perception et notre interprétation des problèmes économiques et politiques qui requièrent notre attention, ensuite parce qu'elle influe sur le comportement collectif des sociétés et des Etats.
3. Au cours de la dernière décennie s'est déroulé un débat sur les aspects de la question de l'information qui ont plus particulièrement trait aux rapports entre le Nord et le Sud. L'ardeur des échanges témoigne de l'importance des questions abordées. En traitant de l'information dans le contexte du dialogue Nord-Sud, l'Organisation des Nations Unies et, plus directement, l'Unesco, sont devenues des tribunes ouvertes à la controverse. Etant donné que certaines des critiques formulées ces dernières années contre le système des Nations Unies tiennent à des perceptions opposées de ses intérêts et objectifs dans le domaine de l'information, je voudrais évoquer ici certaines questions.
4. Ceux qui comme nous servent cette organisation ont un intérêt profond et durable à ce que le monde en général ait une idée juste de ses activités. L'un de nos principaux objectifs, et qui est solidement ancré dans la Charte, est d'aider le monde à comprendre que l'Organisation des Nations Unies constitue un instrument adaptable et toujours disponible, que les gouvernements peuvent et doivent utiliser pour régler leurs différends et résoudre les problèmes qui leur sont communs. Si l'on ne comprend pas bien ce que représente cet instrument, si l'on n'y voit qu'une tentative manquée d'instaurer un gouvernement mondial ou bien une émanation inefficace de l'idéalisme international, comment espérer que les gouvernements y aient recours ou l'utilisent comme il se doit?
5. L'intérêt fondamental que nous avons à expliquer à l'opinion publique ce que nous faisons s'est avivé ces 10 dernières années en raison de deux facteurs surtout, le premier étant la complexité et la diversité croissantes du rôle que joue le système des Nations Unies dans les affaires mondiales. L'Organisation est mêlée de très près aux problèmes épineux du maintien de la paix dans des situations difficiles et souvent dangereuses. Elle consacre une grande partie de ses ressources à accélérer la croissance économique de dizaines d'Etats Membres et à y favoriser le développement social. Son action dans les secteurs économique et social est particulièrement significative. La croissance démographique, les

taux excessivement élevés de mortalité et de morbidité, la protection de l'environnement et des écosystèmes, l'industrialisation, la production alimentaire et le développement agricole font l'objet de ses préoccupations et de ses efforts. Par ailleurs, voici deux mois a été adoptée la première Convention exhaustive sur le droit de la mer que l'homme ait jamais conçue et en ce moment même se tient une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème le plus grave du monde actuel, celui de la course aux armements. Immensément coûteuse, celle-ci non seulement met sérieusement en danger la paix mondiale, mais risque d'annihiler notre espèce.

6. Si j'ai mentionné les efforts déployés par l'Organisation, c'était pour souligner que leur succès dépendra dans une grande mesure d'une bonne intelligence des problèmes qui se posent. Aider les gouvernements à oeuvrer efficacement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou exercer sur eux les pressions voulues pour qu'ils mettent à profit les moyens que leur offre le système, voilà ce que peut contribuer à faire une opinion publique éclairée.

7. Point n'est besoin devant un auditoire aussi distingué que celui-ci de souligner l'importance de certains des problèmes que je viens d'évoquer. Dans presque tous les domaines où l'homme est engagé, le changement est si rapide que l'expérience historique en perd quelque peu sa validité. Sur le plan politique, économique, technologique et social, nous avons affaire à des forces qui laissent augurer, dans les prochaines décennies, une modification radicale des fondements mêmes de la vie économique, sociale et politique sur notre planète. Dans ces conditions, il est vital que les moyens de communication internationaux soient de la plus haute qualité.

8. Le second des facteurs qui suscitent l'intérêt croissant de l'Organisation des Nations Unies pour les questions relatives à l'information est l'apparition de nouveaux pays en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes. Leur accession à l'indépendance politique, la révolution que constitue la montée de leurs espérances et de leurs aspirations ainsi que leur volonté de rectifier les déséquilibres du passé sont des forces propres à refaçonner l'histoire moderne. L'étude de ces questions a fait ressortir la nécessité absolue de changements tendant à améliorer la situation des pays nouvellement indépendants, de changements dont ils pourraient bénéficier directement et dont les pays développés profiteraient indirectement.

9. Lorsque l'on essaie de comprendre pourquoi la population des pays développés n'est pas aussi consciente qu'elle devrait l'être de ce besoin de changement, on découvre que l'une des principales raisons en est la méconnaissance des problèmes des pays en développement. Les transformations proposées par l'Organisation des Nations Unies sont souvent mal appréhendées et si l'on s'interroge à ce propos, on découvre que les structures du système mondial en matière de communications ne favorisent pas les échanges nécessaires à leur compréhension. On constate qu'en réalité il n'y a guère de communication au sens d'échange d'informations entre les pays en développement et les pays développés.

10. Aux yeux de l'Organisation des Nations Unies, il est indispensable d'améliorer les communications entre les peuples. La paix mondiale dépend pour une bonne part du sentiment de sécurité qu'éprouve l'homme de la rue et de sa confiance en un monde juste et rationnel. L'insécurité de l'individu face à des voisins qu'il connaît mal et dont il ignore les intentions est un terrain propice à la naissance de la crainte, si injustifiée soit-elle parfois.

11. Et malheureusement, de la crainte à la violence le pas est vite franchi. Or, dans le monde moderne, le recours instinctif à la violence peut être catastrophique : la facilité avec laquelle nous pourrions non seulement nous annihiler les uns les autres mais aussi détruire toute vie terrestre est effrayante. A un niveau moins élevé, la guerre fait inévitablement dérailler les plans de développement, porte l'inflation à des sommets sans précédents, ruine l'économie, et entraîne parfois dans son sillage famines, maladies et désespoir.

12. En insistant sur le fait que l'évolution actuelle du monde fait à l'Organisation une obligation de s'intéresser de près aux questions relatives à l'information, je ne veux pas donner à entendre que cette préoccupation est nouvelle. Dès sa première session, l'Assemblée générale a adopté une résolution où elle déclarait que la liberté de l'information est "la pierre de touche de toutes les libertés à la défense desquelles se consacrent les Nations Unies" et demandait la convocation d'une conférence internationale qui aurait pour objet de formuler son opinion sur les "droits, obligations et pratiques que devra comprendre la notion de liberté de l'information" (résolution 59(I) de l'Assemblée générale).

13. Au fil des ans, l'intérêt de la communauté internationale pour les questions liées à l'information ne s'est jamais relâché. Une vaste gamme de problèmes s'y rapportant ont été examinés dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, de l'Unesco et d'autres organismes et organisations du système des Nations Unies. A l'heure actuelle, nous estimons tous qu'informer ne consiste pas seulement à offrir des services, que cette activité implique aussi une politique de fond et des efforts au niveau des programmes. En adoptant en 1978 la Déclaration concernant les organes de communication, la Conférence générale de l'Unesco a lancé la première grande étude jamais réalisée sur l'information. Le rapport de la Commission McBride de l'Unesco témoigne de l'ampleur des questions abordées dans le cadre de cette étude.

14. Malheureusement, l'adoption de la Déclaration et les débats qui ont eu lieu par la suite autour de cette question ont semble-t-il alarmé des groupes influents dans les milieux de l'information de plusieurs pays, et la façon dont la Déclaration a été présentée au public s'est ressentie de certaines craintes, pourtant non fondées. On en est venu de la sorte à se méprendre considérablement sur la nature et les fins de la Déclaration concernant les organes d'information. Il faut bien préciser que, quoique présentée comme un instrument officiel à caractère solennel, cette déclaration ne lie aucunement les Etats ni, par conséquent, les organes d'information. Elle s'adresse certes à ces derniers et aux Etats, mais sa seule fonction est d'indiquer une voie à suivre. Mais alors, demandera-t-on, à quoi sert un texte comme celui-là? La réponse est qu'il sert dans la mesure où il énonce des critères reconnus de façon générale sur un sujet qui revêt une importance capitale pour la communauté internationale. La Déclaration concernant les organes d'information renvoie à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, et rappelle ainsi indirectement que les Etats sont juridiquement tenus d'aider les organes d'information à remplir leurs obligations morales et professionnelles.

15. Ceux qui critiquent la Déclaration et craignent que l'on ait ainsi donné aux pouvoirs publics des pays un instrument dont ils peuvent se servir pour restreindre la liberté de la presse se trompent. En tout état de cause, cela n'est pas, et ne pourrait pas être, l'intention d'un organe délibérant de l'ONU, assemblée où prévalent toujours les débats conduits librement et ouvertement.

16. On peut citer comme exemple concret des espoirs réalistes que les Nations Unies placent en l'avenir le Programme international pour le développement de la communication orienté vers la mise en place de services et la diffusion de connaissances techniques. Il doit servir à créer aux niveaux national, régional et interrégional les structures qui permettront de former des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision, faciliteront l'accès aux techniques de la communication et à l'information transmise par satellite ou constituée à partir de banques de données et, de façon générale, aideront les pays en développement à s'associer à part entière à l'utilisation des nouvelles techniques de communication.

17. La volonté qu'ont les pays en développement de redresser le déséquilibre dont se ressentent actuellement les courants d'information dans le monde est bien compréhensible, et légitime, et les organismes des Nations Unies, en particulier l'Unesco, sont entièrement disposés à collaborer à cette action. Il y a bien sûr un risque, celui de voir les gouvernements commettre des excès en constituant un nouveau système qui serait nécessairement et pour la plus grande part à la merci des politiques nationales et des fonds publics. Cependant, il faut faire face à ce danger et l'aborder sans détour. Il ne suffira pas de se croiser les bras et d'attendre qu'il disparaisse, car nous sommes tous entraînés dans un inexorable courant de changement. Les normes internationales que nous avons posées, les idéaux énoncés dans les instruments des Nations Unies, concrétisent les plus hautes aspirations de l'humanité dans ce domaine. Il faudrait en faire un agent de progrès pour qu'ils nous conduisent, en matière de technique, de communications et d'information, vers un avenir qui appartienne à tous, pays développés, comme pays en développement.

18. Jusqu'à présent, j'ai pris le mot "information" dans son sens large et courant de "nouvelles" transmises par les organes de diffusion, journaux, télévision et radio. Or, à notre époque, ce vocable "information" recouvre quantité d'éléments et d'opérations hétérogènes - usages de détecteurs électroniques, communications par satellite, mémoires d'ordinateurs et analyses informatiques, bandes magnétiques, enregistrements et disques vidéo, pour n'en citer que quelques-uns. L'information devient spécialisée à divers égards : elle est scientifique, technique, économique.

19. Très souvent, ce sont ces courants d'information spécialisée qui déterminent les modalités du développement économique et social. C'est pour cette raison que les organismes des Nations Unies prennent une grande part aux travaux qui doivent permettre d'analyser et de réorganiser au profit de tous les structures internationales actuelles de l'information. Par exemple, les données sur la santé revêtent une importance capitale pour l'activité de l'Organisation mondiale de la santé, tout comme les indications sur l'agriculture vivrière dans le monde pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Pendant qu'elle travaille à la réorganisation de la carte industrielle du monde, l'ONUDI s'emploie à constituer de nouvelles structures d'information. De même, le Centre sur les sociétés transnationales, le PNUD et la Banque Mondiale s'intéressent de très près à cette question.

20. Ces dernières années, le débat a pris une dimension entièrement nouvelle à mesure que les pays, tant développés qu'en développement, découvraient que l'information les concernant eux-mêmes, ou leurs ressources, leurs plans économiques, leurs zones urbaines, était presque partout dans le monde stockée sur ordinateur. Dans bien des cas, les pays s'aperçoivent que pour pouvoir récupérer les données qu'ils ont eux-mêmes rassemblées, il faut qu'ils payent. Il est donc de plus en plus évident que la libre diffusion de l'information spécialisée est tout à fait différente de la libre diffusion des nouvelles. Ces deux catégories d'information marquent notre vie profondément et de multiples façons, et pourtant l'une et l'autre s'achètent et se vendent comme n'importe quel autre produit. C'est précisément cette multiplicité du phénomène moderne de l'information qui fait qu'il occupe une place toute particulière dans les travaux auxquels nous nous consacrons à l'ONU.

21. En instituant le Comité de l'information, l'Assemblée générale a marqué par là même qu'il fallait tout spécialement s'intéresser aux questions touchant l'information, et que l'on avait besoin de principes directeurs en la matière. Pendant la durée de son existence, le Comité aura accompli un travail difficile et précieux. Je voudrais pour terminer faire quelques observations sur ce qui a été - et restera bien certainement - l'un des thèmes importants de sa réflexion : l'image que le public se fait de l'Organisation des Nations Unies.

22. La situation internationale dans laquelle évolue actuellement l'ONU est incontestablement inquiétante. Les affaires du monde ont pris un tour imprévu et dangereux, engendrant de nouveaux foyers de tension et exacerbant de nombreux problèmes. L'une des principales fonctions des organismes des Nations Unies consiste à offrir le cadre qui permette de déterminer la nature et les conséquences des tensions, de façon à pouvoir adopter de concert des mesures pacifiques pour résoudre les problèmes créés. Cependant, cela ne pourra se faire que si l'on a une idée exacte des structures de coopération internationale et si on les utilise comme il convient.

23. Informer l'opinion publique mondiale de ce que font les organismes des Nations Unies, en lui inculquant leurs objectifs, leurs idées et leurs réalités est une tâche considérable. La difficulté ne tient pas seulement au fait que l'ampleur et la complexité des questions dont s'occupent les organisations mondiales sont à l'échelle mondiale. Il y a aussi cette réalité inéluctable que "l'art du possible" tel qu'on le pratique sur la scène internationale manque le plus souvent d'attrait dans ses procédés et ne débouche pas sur des résultats spectaculaires. Comment faire comprendre à un grand public l'importance des voies par lesquelles cheminent la diplomatie multilatérale et l'action de développement, processus souvent fastidieux mais néanmoins capital? Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se trouve tous les jours confronté à ces questions et il acquiert peu à peu une expérience qui lui permet de les traiter de façon toujours plus efficace; il compte beaucoup sur les délibérations du Comité pour l'encourager et le guider comme elles l'ont fait jusqu'à présent.

Discours prononcé par le Président du Comité de l'information,
au cours de la séance inaugurale de la session de fond pour
1982

[Original : espagnol]

1. Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général, S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar, insigne représentant de la région latino-américaine dans l'exercice des hautes responsabilités qu'il assume à l'égard de la communauté mondiale et à dire toute l'importance et la valeur d'encouragement que nous attachons à sa présence parmi nous ce jour. Son intervention aujourd'hui a constitué un apport positif aux travaux de notre comité et lui a indiqué la voie à suivre en appelant son attention sur le caractère fondamental du développement économique, social et politique, l'universalité de l'Organisation et la nécessité de jeter, par le biais de l'information, un pont entre les riches et les pauvres, et de veiller par ailleurs à donner une image authentique de l'Organisation en mettant l'accent sur son véritable potentiel d'action au service de la paix.
2. Le Comité de l'information entame sa quatrième année de travail au moment où des millions d'habitants de notre planète se pressent aux portes de l'Organisation des Nations Unies en lui adressant une exigence claire et précise : désarmement et paix; où, ralliés derrière une même bannière, leur voix s'élève dans toutes les langues et de toutes les latitudes, que ce soit au Japon, en Europe occidentale, au Canada, à New York ou en Amérique latine pour exiger que les gouvernements respectent les engagements énoncés dans la Charte de San Francisco. Cette exigence historique, encourageante pour le dernier quart d'un siècle qui a vu deux guerres mondiales et qui demeure soumis à la menace imminente d'une catastrophe nucléaire à l'échelle planétaire, est aussi celle de millions d'organisations non gouvernementales, de centaines de dirigeants scientifiques et religieux, de groupements politiques de toutes tendances, des survivants d'Hiroshima et, surtout, des jeunes, qui, forts de leur droit à vivre en paix, en liberté, dans la prospérité et la justice, se tournent vers l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de la préservation des valeurs humaines les plus précieuses, que les gouvernants en place devront transmettre intactes aux jeunes générations lorsqu'elles prendront en charge la direction des affaires mondiales.
3. Il apparaît donc, 38 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, que nous n'avons pas travaillé en vain. L'opinion publique s'est enfin fait entendre de l'Organisation au service de la paix et, celle-ci, à son tour, a enfin touché l'opinion publique. Ainsi se trouve justifié le point de vue des auteurs du préambule de la Charte, qui, aujourd'hui plus que jamais, exprime la philosophie et le principe d'action de la communauté internationale organisée, en termes d'engagement respectable, vigoureux et permanent puisqu'il commence par ces mots "Nous, peuples des Nations Unies ...".

4. Il est toutefois d'autres signes encourageants qui doivent nous inciter à l'espoir et ce précisément en ces moments tragiques et déplorables où se multiplient les guerres territoriales, doctrinaires, impérialistes, religieuses ou coloniales. Les pays industrialisés occidentaux, lors de leurs réunions au sommet de Cancun et de Versailles, ont montré, en acceptant la nécessité de négociations globales, qu'ils commençaient à entendre la clameur des peuples et à prêter attention aux exigences du monde en développement, désireux que le dialogue Nord-Sud soit l'augure d'une véritable compréhension plutôt que d'une confrontation, aussi rude que peu souhaitable, entre les deux moitiés d'un monde divisé en riches et pauvres.
5. Dans le même temps, un intérêt profond se manifeste enfin pour la réactivation du Conseil économique et social, principal organe à l'origine des grandes idées et décisions qui ont permis au système des Nations Unies de développer et de rationaliser son action pour atteindre l'objectif énoncé dans le préambule de la Charte : "Favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".
6. Ainsi se mettent en place les différents éléments de l'action qu'il nous faut entreprendre pour faire face aux principales responsabilités de l'époque. Le désarmement, oui certes, mais ce n'est là ni notre unique ni notre ultime objectif. Le désarmement, qui doit passer logiquement par le règlement pacifique des différends, est une des conditions nécessaires de la paix. Toutefois, la paix n'est pas non plus l'ultime objet de nos efforts. La paix est un moyen au service d'un objectif précis, celui du développement. Là encore, je citerai l'engagement solennel pris dans le préambule de proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme et de créer les conditions de justice et de respect nécessaires pour favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie.
7. Qu'ont à voir me direz-vous, ces considérations avec le mandat du Comité et les moyens d'information? Tout, parce que c'est à ces fins que l'Assemblée générale a créé le Comité; parce que les moyens d'information ne sont que l'expression de la conscience des peuples. C'est seulement quand ces moyens n'en rendent pas fidèlement compte que les masses se lancent à la rue pour se faire entendre, et gravent sur les murs des villes ou des prisons leurs revendications de justice.
8. C'est pourquoi nous affirmons que l'une des responsabilités primordiales de l'information est de favoriser le développement, aussi bien que le désarmement, la paix et la sécurité, toutes conditions nécessaires d'un même processus.
9. C'est pourquoi aussi le Comité devra étudier cette question et orienter son action en fonction de cette conception, d'autant plus que son mandat fait état du rapport direct existant entre l'information et le développement dans son premier paragraphe, où il est dit qu'il convient de réexaminer les politiques de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu des événements des deux dernières décennies et des impératifs de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Ce mandat associe donc à l'action du Comité les organismes des Nations Unies, qui ont pour tâche de favoriser le développement et sa phase préliminaire, le transfert de technologie.

10. Les 33 recommandations orientées vers l'action que le Groupe de travail a adoptées par consensus et que la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale a approuvées en même temps que le rapport du Comité en 1981, marquent d'ores et déjà un premier pas historique sur la voie d'un accord entre l'Orient et l'Occident, le Nord et le Sud, quant aux modalités de l'information. Qui plus est, comme le consensus, qui constitue la meilleure façon de parvenir à une entente, exclut toute possibilité de veto, ces mêmes recommandations ont été soumises à la procédure démocratique du vote en séance plénière de l'Assemblée générale, qui les a adoptées à une écrasante majorité de portée universelle.

11. Ces recommandations constituent le résultat le plus important de l'évolution de notre Comité; elles définissent les activités que le système des Nations Unies s'engage à mener à bien et font appel à la responsabilité des moyens d'information en les invitant à appuyer l'action entreprise dans les principaux domaines touchant la paix et la sécurité internationales : désarmement et opérations en faveur de la paix, promotion des droits de l'homme, décolonisation, lutte contre la discrimination raciale, intégration de la femme dans la lutte pour la paix et le développement et instauration du nouvel ordre économique international et du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

12. Il y a lieu de noter, pour s'en féliciter, l'esprit de compréhension et de coopération qui a présidé aux travaux du Comité de l'information, lequel a constamment tenu compte de la pluralité des positions et concepts relatifs à la fonction de l'information. Le Comité a ainsi, en respectant pleinement les idées en la matière des pays souverains, réaffirmé le principe de la liberté de l'information, fondée sur sa libre circulation et sa diffusion plus vaste et mieux équilibrée, assortie de garanties quant à la diversité des sources d'information et au libre accès à ces dernières. Le concept qui a inspiré l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir le droit à la liberté d'opinion et celui de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, a été réaffirmé. En ce moment se déroule dans mon pays, l'Equateur, qui s'honore de respecter scrupuleusement la liberté de presse, une conférence sur les rapports entre les droits de l'homme et l'information en Amérique latine.

13. L'intensification des conflits et la propagation du ressentiment par des journalistes et commentateurs indéliçats, prétentieux et ignorants de la situation des caractères propres et, assurément, de l'histoire et de la géographie des autres peuples, sont des maux qui affaiblissent de puissants systèmes d'information et en font des instruments de la désinformation ou du silence prémédité auquel on condamne les efforts que déploient les pays en développement pour leur progrès économique, social et culturel. Ces maux sont aussi graves que ceux commis par des systèmes de censure d'Etat ou des systèmes qui imposent la seule information officielle au mépris de la liberté de pensée et d'information.

14. Il est significatif que l'on ait commencé à étudier ces problèmes au sein du système des Nations Unies et en particulier de l'Unesco puisqu'ils tendent à retarder la paix, le développement, la compréhension et la collaboration entre les peuples, voire la protection des libertés humaines. On a également commencé à mettre l'accent sur la formation des journalistes des pays en développement, sur les écoles de journalisme et les agences de presse de ces pays, ainsi que sur l'échange positif de journalistes entre le Nord et le Sud, sans lequel il ne peut y avoir de dialogue constructif ni d'espoir d'entente entre les gouvernements et les régions.

15. Tous ces facteurs sont autant d'aspects du concept global de développement, qui constitue le champ d'action même de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et, assurément, leur présence à notre ordre du jour reflète la relation directe qui existe inévitablement entre l'information et le développement au niveau mondial, au niveau de la structure même du système des Nations Unies et au niveau des activités du Département de l'information qui devraient être de plus en plus étroitement associées à celles du Programme des Nations Unies pour le développement; elle témoigne aussi du rapport évident entre toutes ces questions et la nécessité de renforcer l'image de marque de l'Organisation mondiale en faisant mieux connaître à l'opinion publique toute sa réalité et les possibilités qu'elle offre, et de faire en sorte que tous les services d'information de la myriade d'entités qui composent le système oeuvrent avec plus de cohérence et de cohésion et surtout de coordination.

16. C'est pourquoi nous ne devons pas courir le risque de nous disperser et de nous perdre dans les détails. Les trois paragraphes qui composent le mandat du Comité sont complets, clairs et suffisants. Divers aspects du programme approuvé lors des sessions d'organisation s'en inspirent et ils sont reflétés dans la précieuse documentation que nous a présentée, avec l'efficacité et l'à-propos qu'on lui connaît, le Secrétaire général adjoint à l'information, M. Akashi, que nous remercions. Peut-être, toutefois, devrions-nous adopter une présentation plus claire et faire précéder la liste des questions à étudier de la reproduction textuelle des paragraphes correspondants du mandat, comme on l'a fait l'année dernière, au lieu de nous borner à une simple note de bas de page.

17. Le libellé de quelques points de notre ordre du jour permettra d'aborder plus en détail les aspects de la relation entre l'information et le développement. Outre le débat sur la promotion du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication prévu à la rubrique A, on trouve dans la rubrique C deux alinéas sur la coopération active de tous les organismes des Nations Unies dans l'accomplissement du mandat du Comité et sur la coordination des activités d'information des organismes des Nations Unies.

18. La corrélation que nous établirons entre l'information et le développement nous donnera la possibilité d'appuyer les efforts que déploie le Secrétaire général pour rapprocher plus étroitement dans l'action, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, les activités du Département de l'information et celles, en particulier, du Programme des Nations Unies pour le développement et, en général, des programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et de tout le système.

19. Ce n'est que de cette manière que la capacité des mécanismes internationaux en place pourra servir à satisfaire la volonté populaire profonde qui demande une action de la part de l'Organisation des Nations Unies. Une fois que l'opinion publique mondiale tout entière connaîtra plus en détail les travaux économiques, sociaux et culturels qui représentent 80 p. 100 des activités du système des Nations Unies, l'image de ce système ne pourra que s'en trouver renforcée, et celui-ci apparaîtra dans sa pleine et authentique dimension d'entreprise au service de la paix et du développement des peuples, vouée au progrès réel de la détente et au maintien de la paix, dans une atmosphère de coexistence internationale fondée sur la coopération dans la justice.

20. Les services du Département de l'information sont en train de se moderniser et de s'adapter à cette évolution qui a amené notre Comité de l'information à agir comme organe politique de synthèse des recommandations. Nous constatons avec satisfaction par exemple que des rapports ont été présentés sur les questions relatives à l'universalité effective des travaux qui doivent refléter eux-mêmes l'universalité croissante de l'Organisation. Je me réfère à la répartition géographique des postes du Département de l'information et à l'utilisation équilibrée des langues officielles dans les publications et programmes de ce département.

21. Pour moi qui suis latino-américain et conscient de la signification des liens étroits qui existent entre les pays de tradition ibérique, lesquels englobent maintenant 300 millions d'hispanophones et 150 millions de personnes parlant le portugais, l'inscription de ces questions à notre ordre du jour est encourageante et j'y vois le signe d'un renforcement de la capacité qu'a le système des Nations Unies de faire connaître efficacement son oeuvre sous toutes les latitudes, comme l'ont déjà souligné ici d'éminents porte-parole des peuples d'Afrique et d'Asie.

22. Nous espérons pouvoir compter, au cours de la présente session, sur la précieuse contribution des organismes du système des Nations Unies, et en particulier de l'Unesco, et de l'UIT qui ont déjà tout fait dans ce domaine, ainsi que des organisations non gouvernementales, de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU et des nombreux responsables de l'information au sein d'organes publics et privés.

23. Je tiens à marquer ma reconnaissance aux membres du bureau, avec lesquels nous continuerons à travailler avec le même enthousiasme et le même zèle que par le passé, et je souhaite la bienvenue au nouveau représentant du Groupe africain au sein de ce bureau, le distingué conseiller de la Mission permanente du Maroc, M. Rachid Lahlou. Je remercie également les fonctionnaires du Secrétariat pour leurs travaux préparatoires et en particulier le Secrétaire, M. Iqbal Riza.

24. Il y a deux cents ans, un précurseur du journalisme en Equateur, Eugenio Espejo, plaidait pour le développement, la santé, les droits de l'homme et la liberté. Cela l'a amené à être médecin, chercheur, scientifique, archiviste, conspirateur et, bien sûr, journaliste. Il réussit à publier sept numéros de son journal intitulé "Prémices de la culture de Quito". Dans le dernier numéro, paru le 29 mars 1792, il appelait à un nouvel ordre social qui s'appellerait la Concorde et terminait sur ces mots : "à suivre". Espejo, à cause de ses idées libertaires anticolonialistes, fut jeté en prison où il mourut un mois plus tard. Toutefois, "à suivre" demeure une consigne impérative pour le journalisme équatorien. C'est aussi celle que nous impose la mission universelle de ce Comité qui est un processus d'éternel recommencement.